

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Handwritten notes:
... page 139-140
... 07/10/1

$$\begin{array}{r}
 180 \\
 180 \\
 \hline
 14400 \\
 180 \\
 \hline
 32400
 \end{array}
 \qquad
 \begin{array}{r}
 180 \\
 180 \\
 \hline
 3600 \\
 3 \\
 \hline
 10800
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 32400 \\
 10800 \\
 \hline
 3
 \end{array}$$

1908
Séance du
24 Aout

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal tenue ^{par épargnement} à la salle publique lieu ordinaire des séances le 24^{me} jour du mois d'Aout enil seut enthuist a sept heures de l'après midi après avis public donné a la porte de l'Eglise aux contribuables de cette paroisse concernant la révision du rôle d'évaluation a laquelle seance sont présents Messieurs les conseillers Gédéon Beaumier Athanase Boursassa et Georges Rocheleau formant quorum sous la présidence du Maire Louis Hercule Laranger

Le conseil reçoit les plainte porte contre le rôle d'évaluation et commene l'examen du dit rôle en diminuant ~~en~~ ^{en} tout qui de droit la liste de ces ~~changements~~ ^{changements} et sur proposition du conseiller Gédéon Beaumier seconde par le conseiller Georges Rocheleau que la dite rôle d'évaluation tel que révisé soit acceptée.

Adopté a l'unanimité
L. L. Laranger
Maire

Jas. Luce
Secrétaire

session special
du 31^{me} jour
d' Août

Province de Quebec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil Municipal de cette paroisse convoquée par l'Union Rochefort Secrétaire Trésorier et tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le 31^{me} jour d' Août mil neuf cent huit a dix heures de l'avant midi conformément aux dispositions du code Municipal de la province de Quebec a laquelle sont présents: Mess. les conseillers Olivier Dumas Edouard Beaumier Nephtolite Courteau Alphonse Bourassa Hercules Vaillaneour et Georges Recheleau formant la totalité des membres du conseil sous la présidence du Maire Louis Hercules Lorange.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit:
La requête de Philippe Lorange et autres demandant l'ouverture d'une route entre le cap et St Maurice a été reçu et examiné par le conseil a sa séance du 1^{er} juillet, puis mise en considération et recommandée le 3 Août suivant a laquelle séance aucune proposition définitive ne fut acceptée par le conseil. C'est pourquoi une session spéciale fut convoquée pour le 31 Août 1908 a dix heures de l'avant midi afin que le conseil puisse prendre une décision a son sujet.

Après une longue discussion sur la requête présentée par Philippe Lorange et autres demandant l'ouverture d'une route dans le village du cap de la Madeline. Le conseil considérant que les seules raisons légitimes demandant l'ouverture de cette route serait la construction d'une station au chemin de fer du Pacifique pour avoir nos effets et nos malles pour la facilitation du public voyageur et en même temps des pèlerins se dirigeant vers le cap: Mais d'un autre côté considérant l'incertitude de cette station et de la place la où la compagnie pourrait placer cette station. Il est proposé par le conseiller Hercules Villanovant et secondé par le conseiller Olivier Dumais que le dit conseil prennent la dite requête en considération jusqu'au temps qu'ils est l'assurance de la compagnie du Pacifique Canadian s'il aura cette station et où elle sera placée afin que le surintendant qui sera nommé pour tracer la dite route puisse faire son tracé dans l'endroit le plus propice pour aller vers cette station et pour le plus grand intérêt général de la paroisse.

Il est proposé par amendement par le conseiller Gideon Beaumier que Monsieur Zacharie Forest Natani de la paroisse de St. Maurice soit nommé surintendant spécial pour faire visiter les lieux mentionnés dans la dite requête et de dresser procès verbal.

si il y a lieu et de faire rapport dans
les trente jours. L'amendement n'ayant pas
de seconde la motion principale est adoptée.

~~Pour la proposition~~ ~~Alfred Vallancourt~~
~~Oliver Dumas~~

~~Pour l'amendement~~
Le conseiller Gédéon Beaumier
décidant.

L. H. Laranger
Maire

Jos. Prince Rochefort
Secrétaire

Siéance regulliere
du 8 septembre
1908

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madelaine

A une siéance regulliere du conseil municipal
du cap de la Madelaine tenue a la salle publique
leur ordinaire des seances mardi le huitieme
Jun de septembre mil neuf cent huit a
deux heures de l'avant midi a laquelle
sont presents M. M. les conseillers
Herceules Vaillancourt Georges Rochelleau
Alvan Romana Olivier Dumas formant
quorum sous la présidence du Maire
Louis Herceules Lorange. il est ordonné
et statué par résolution du conseil comme
suit.

La requête de Philippe Lorange et autres
contribuables de cette paroisse demandant
l'ouverture d'une route conduisant aux
paroisses du nord du comté en date du
13 Jun de l'année mil neuf cent huit est
retré et Monsieur le Maire donne lecture
d'une nouvelle requête ^{en date du 4 septembre} demandant l'ouverture
de la route d'une route conduisant aux
paroisses du nord du comté (Champlain).

Après lecture

Il est proposé par le conseiller Herceules
Vaillancourt et seconde par le conseiller
Olivier Dumas que la dite requête en
date du 4 septembre soit prise en con-
sideration jus qu'a la siéance regulliere
du mois d'Octobre. Après unanimement
Monsieur le Maire L. R. Lorange donne
lecture d'une requête en date du cinq
septembre mil neuf cent huit signée par
un grand nombre de contribuables
du haut de la paroisse demandant
l'ouverture d'un chemin et une coté

publique conduisant au la rivière
 St Maurice et sur proposition du
 Conseiller Georges Richeleau secondé par
 le conseiller Alain Bourassa. ~~que Monsieur~~
 le Maire L. N. Lorange soit autorisé à
 prendre des arrangements avec les propriétaires
 des terrains avoisinant la dite côte afin
 que le conseil puisse prendre une décision
 à la prochaine séance du dit conseil

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Georges
 Richeleau et secondé par le conseiller
 Alain Bourassa que le secrétaire
 soit autorisé à payer à Monsieur Louis
 Lorange la somme de \$75.00 pour la
 reconstruction du pont chez Monsieur
 Noreuse Beaumier et \$55.00 au conseil
 de comté pour les soins donnés à Francis
 Latimille à l'asile de Beauport et
 \$9.00 pour frais d'appel au conseil de
 comté

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller
 Georges Richeleau et secondé par
 le conseiller Hercules Vaillancourt
 que le secrétaire soit autorisé à
 préparer un rôle de perception
 pour taxes municipal au montant
 de vingt centins dans le cent
 parties destination basé sur le
 rôle d'évaluation en force dans
 la municipalité

Adopté unanimement
 L. N. Lorange, Maire
 René Richeleau, secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le 5^m jour d'Octobre 1914. dix heures de l'avant midi à laquelle sont présents M. M. les conseillers René Les Veilloncours Edouard Beaumier Georges Rochelleau Olivier Dumas formant quorum sous la présidence de M. le Maire Louis H. Lorange Il est résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller Georges Rochelleau et secondé par le conseiller Olivier Dumas et résolu unanimement

que le rôle de perception des taxes municipales soit homologué et que le secrétaire soit autorisé à faire la perception des taxes. Adopté unanimement.

Le secrétaire porte à la connaissance du conseil une requête de Marie Gaudinot demandant de faire porter à la liste électorale les noms mentionnés en la dite requête et sur proposition du conseiller Georges Rochelleau secondé par le conseiller Edouard Beaumier le secrétaire est autorisé à porter à la liste ^{électorale} les noms mentionnés à la requête sus-dite.

Après une discussion sur la requête de Philippe Lorange et autres demandant l'ouverture d'une route conduisant aux paroisse du nord du comté Champlain laquelle a été prise en considération à la séance du huit septembre. Il est proposé par le conseiller Georges Rochelleau

secondé par le conseiller *Chin Dumas*
 que la dite requête soit répétée pour
 les raisons suivantes. savoir:

Pareil que le tracé de la dite route
 tel que désigné par la requête
 n'est pas suffisant pour être
 capable de donner ^{des} instructions à
 un surintendant

Adopté sur avis
 le conseiller *Tédion Beaumier* résident

Le secrétaire produit au conseil des
 comptes des différents ~~comptes~~ des
 inspecteurs pour travaux de ponts et
 chemins sur proposition du conseiller
Tédion Beaumier secondé par le
 conseiller *Serges Rechelean* le secrétaire
 est autorisé à payer les différents comptes
 au montant de \$244,00

Adopté unanimement

L. H. Laronger

J. P. Moire
J. P. Rochefort

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil de la Mairie du Cap de la Madeleine convoquée par M. le Secrétaire Trépanier tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Mercredi le vingt et unième jour d'Octobre mil neuf cent huit à sept heures du soir après avis verbal adressé à tous les membres du conseil. A laquelle séance sont présents M. le Maire Louis Kerrecules Laranger les conseillers Georges Rochelau Olivier Dumas Hypolite Courteau Kerrecules Vaillancourt formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Louis Kerrecules Laranger. Il est résolu ce qui suit. Monsieur le conseiller Flavin Proulx et Séverin Beaumont ^{étaient} ayant après vérification reçu avis verbal de la convocation de cette session. il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit. Monsieur le conseiller Georges Rochelau ^{proposé} s'oppose sur l'article 994 du code municipal s'oppose à la lecture d'une requête demandant l'ouverture d'une route construisant du cap de la Madeleine aux paroisses du nord du comté Champlain pour la raison que le secrétaire du ^{dit} conseil n'a pas donné d'avis public aux intéressés aux travaux de la dite route. cette motion fut secondée par le conseiller Kerrecules Vaillancourt et Adolphe M. Piché ^{seulement} unanimement.
L. L. Laranger Maire

Paroisse de Québec
Municipalité du Cap-Magdelaine

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse tenue à la salle publique Lundi le deuxième jour de novembre 1908 à dix heures de l'avant midi à laquelle sont présents Messrs les conseillers Honorables Vallancourt, Maxime Bonassa, Georges Rocheleau, Olivier Dumas, Hippolyte Couture... formant quorum sous la présidence de Monsieur le Curé Louis Hercules Lorange. Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Après discussion sur l'achat d'une côte publique pour les contribuables du haut de la paroisse il est proposé par le conseiller Maxime Bonassa et secondé par le conseiller Hercules Vallancourt que M. L. H. Lorange et Georges Rocheleau soit autorisé à faire l'achat de la côte chez Monsieur Adolphe Beaumier pour la somme de cent piastres avant de faire cet achat ils devront visiter d'autres endroits afin de voir si il trouverait pas un endroit plus avantageux et à meilleur marché. Adopté.

Il est proposé par le conseiller Georges Rocheleau et secondé par le conseiller Hercules Vallancourt que le secrétaire soit autorisé à donner ^{un avis public} du contribuable.

de cette paroisse concernant la
cassation d'un règlement mettant
le chemin public sous le contrôle
de la municipalité.

Adopté.

Il est proposé par le conseiller Juges
Rochéau et secondé par le conseiller
Hercules Vaillancourt, qu'à la séance
spéciale du vingt et un Octobre dernier,
sur présentation d'une requête par Philippe
Lorange et autres pour l'ouverture
d'une route conduisant du Cap de la Pédicure
aux paroisses du nord du comté Champlain,
ce conseil s'est opposé à la lecture
de la dite requête avant que les contribuables
intéressés aient été convoqués prétendant
s'appuyer sur l'article 94 du code
municipal;

Qu'il y a eu fausse interprétation
de l'article susdit, et que le conseil
aurait dû d'abord entendre lecture
de la dite requête.

Que ce conseil se déclare prêt à entendre
la dite lecture de la dite requête,
pour ensuite procéder sur icelle
conformément à la loi.

Que les dits requérants Philippe
Lorange et autres en ont appelés
de ce refus du conseil d'entendre
d'abord lecture de la dite requête;
Résolu:

Que le secrétaire Trévorier de ce
conseil soit autorisé à transmettre
sans délai copie des présentes au
conseil du comté de Champlain.

et déclarant que ce conseil du Cap de la Madeleine est prêt à recevoir la dite requête pour en entendre lecture et y procéder ensuite conformément à la loi, en payant les frais d'appel faits jus qu'à date. Copie des présentes devant aussi être signifiée aux dits requérants.

L. Y. L'Épée unanimement

L. H. Laranger Maire

Josée Picheford
Secrétaire Trésorier

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le septième jour de Décembre 1908 ^{à dix heures de l'avant midi} après avis public donné à tous les contribuables concernant l'annulation du règlement mettant tous les travaux de chemin à la charge de la municipalité susdite. à laquelle séance sont présent M. M. les conseillers Olivier Dumas Nephtolite Courteau Georges Archelaud Reueles Villeneuve Maxime Bourassa et Tédion Beaumier formant la totalité des membres du conseil sous la présidence du Maire Louis Reueles Laranger.

Il est résolu et statué par résolution du conseil comme suit

Il est proposé par le conseiller Herules
Vallancourt et secondé par le conseiller
Olivier Dumas que le règlement soit
passé, ordonnant qu'à compter de sa
mise en force, tous les ports publics
ou ~~immixtes~~ dans cette municipalité
seront faits, améliorés et entretenus
de la manière suivante, savoir:

Il est proposé par le conseiller Herules
Vallancourt et secondé par le conseiller
Olivier Dumas que le règlement passe
et adopté par ce conseil à sa session
du ~~15~~ juillet mil neuf cent sept
conformément à l'article 535 de C. M.,
ordonnant que tous les ports ^{et Chemins} municipaux
de cette municipalité soient faits
améliorés et entretenus aux frais de la
corporation de cette municipalité au
moyen de deniers prélevés par voie
de taxation directe sur tous biens
imposables de la municipalité, soit
cassé et abrogé à toute fin que droit;
Le présent règlement entrera en force
au temps et de la manière prévus par
la loi. Adopté sur révision

Honorable Gabriel Beaumier Secrétaire

Il est proposé par M. le conseiller
Flavien Bonassa, secondé par M. le
conseiller George Rocheland que le
Maire soit autorisé à installer un
foyer dans la salle du conseil
et à fournir le bois nécessaire
pour ~~fournaux~~ ^{chauffer} une ~~certification~~

convenable dans la salle des
~~crisis~~ séances. Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Flavien
 Bonassa secondé par le conseiller Olivier
 Damasque le secrétaire soit autorisé à
 payer les comptes produits au cours
 de la séance dont le montant
 est de soixante onze piastres et
 soixante cinq centimes. Adopté unani-
 mement.

En foide quoi nous avons signé le
 présent au bas de la Mairie le
 septième jour de décembre mil
 neuf cent dix.

~~Louis Hercules Laroche~~

~~Maire~~

~~par Louis Damasque~~

~~Il est proposé par~~ ~~Seigneur Desiré~~
 Il est proposé par le conseiller Hercules
 Vaillancourt secondé par le conseiller
 Olivier Damasque qu'un règlement soit
 passé ordonnant qu'à compter
 de sa mise en force tous les ponts
 publics ou municipaux dans cette
 municipalité soient faits, améliorés
 et entretenus de la manière suivante
 savoir: Les ponts municipaux.

N° 1. Le pont situé sur la propriété de
 Philippe Souanger sera fait ^{et entretenu} par tous
 les propriétaires de biens fonds imposables
 situés sur le rang du fleuve.

N° 2. Le pont situé sur la propriété de
 Monsieur Hercules Vaillancourt
 sera fait et entretenu par tous
 les propriétaires de biens fonds.

imposables du rang du fleuve.
 N° 3. Le pont situé sur la
 propriété de ~~Madame~~ ^{David} ~~Madame~~ ^{Pierre}
 dans le rang St Malo, sera fait
 et entretenu par tous les propriétaires
 de biens fonds imposables dans
 le rang St Malo. Les ponts
 seront faits et entretenus sous
 la direction de l'inspecteur de voirie.
 Les ponts seront faits ^{le pontage} avec du bois
 d'épinette de 3 pouces d'épaisseur,
 ayant des pannes sous avec poteaux
 en cadre de 4 pouces carré afin de
 prévenir tous les accidents. Les piles
 au nombre de deux par pont seront
 faits en pièces de bois et en terre;
 le tout sous la surveillance de
 l'inspecteur de voirie.

Les autres ponts seront faits et
 entretenus par les propriétaires
 de terrain qui y passent ou qui
 mènent de l'eau dans le cours de
 mois. Toutefois le pont qui sert
 d'échappe à la dalle du moulin
 dit "Moulin Banal" qui sera fait
 et entretenu par le propriétaire
 du moulin ou son occupant.

Les chemins
 d'hiver seront
 balisés suivant
 la loi.

Les chemins d'hiver et d'été seront
 balisés par les propriétaires des terrains qui
 sont le long de ce dit chemin le tout
 avant le 1^{er} jour
 ou foré le jour nous avons signé le
 présent règlement au bas de la Madeline
 le septième jour de Décembre, mil neuf
 cent huit.

Le present reglement est adopte
sur division le conseiller Edouard
Beaumur dissident.

Louis Hercule Lorange
Maire

Jos Marie Rochefort
Secrétaire

16 Dec 1908

Province de Quebec
Municipalite du Cap de la Madeleine

A une session speciale du conseil
municipal du Cap de la Madeleine convoque
par son honneur le Maire Louis Hercule
Lorange et tenue a la salle publique lieu
ordinaire des seances Mercredi le seizieme
jour de decembre 1908 a dix heures de l'avant
midi. ^{Après avoir donne verbalement a M^{rs} les conseillers} conformement aux dispositions du
code municipal de la province de Quebec
a laquelle sont present M. le Maire L. H.
Lorange et M^{rs} les conseillers Georges
Rochefort, Hercules Vaillancourt Baptiste
Courteau et Olivier Dune

formant le quorum du conseil
sous la presidence de Monsieur le Maire.
les autres conseillers Flavien Bonneau
et Edouard Beaumur ~~ayant~~ apres confirmation
recus avis de la convocation de cette session
Il est ordonne et statue par resolution
du conseil comme suit.

Il est propose par le conseiller Georges
Rochefort et secondé par le conseiller
Hercules Vaillancourt que le secretaire de ce
conseil soit autorise a donner un avis

publie à tous les contribuables de cette
Municipalité, qu'une séance spéciale
devant avoir lieu le vingt-sixième jour de
décembre, ou le neuf cent huit, à dix heures
de l'avant midi, au lieu ordinaire, pour
prendre en considération l'opportunité d'annuler
et abroger, et pour annuler et abroger un
réglement passé par ce conseil à sa session
du troisième jour de juillet mil neuf cent
sept, lequel règlement de cette, qu'à l'occasion
tous les chemins ^{et ponts} municipaux, beaux
et de comté, à la charge des contribuables
de la cité Municipale de St Marie
du cap de la Magdeleine, et situés dans
ses limites, seront faits améliorés et
entretenus aux frais de cette corporation,
par voie de taxation directe sur tous
biens imposables de la Municipalité.

Adopté

Louis Hénault Laranger Maire

J. J. Piché Recepteur
Secrétaire Trésorier

Session du 26 Dec
1908

N^o 2 Règlement pour abroger le
règlement Numéro 1 passé et adopté le
treize juillet mil neuf cent sept, sous
le numéro 1

Province de Québec
Municipalité rurale du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil
municipal de Ste Marie du Cap de la
Madeleine convoquée par Jas Prince
Roche fort Secrétaire ^{Président} et tenue à la salle
publique lieu ordinaire des séances
samedi le vingt sixième jour de Decembre
mil neuf cent huit à dix heures du
matin conformément aux dispositions
du code municipal de la province de
Québec à laquelle sont présents
M. Le Maire Louis Hercules Lorange
et M. M. les conseillers Sédor Beaumier
Raynolte Coutreau Hercules Vallancourt
Georges Rocheleau Olivier Dumas
et Flavien Pourassa. ~~Président~~ la présidence
du Maire.

il est statué ordonné et statué par
règlement du conseil comme suit
Le règlement passé et adopté par ce
conseil le treize juillet mil neuf cent
sept portant le Numéro 1, et intitulé;
règlement pour que tous les chemins commu-
naux locaux et de conté a la charge
des contribuables de la Municipalité
soient faits améliorés et entretenus
aux frais de la Municipalité au moyen
de deniers prélevés par voie de taxation
directe est par le présent abrogé

~~Par Cassation du règlement~~
 Pour le règlement No. 9
 contre règlement

Jorges Richelieu
 Hercules Vallancours
 Maximin Ponsasse
 Olivier Dumas
 Hippolyte Courteau

~~Contre le règlement~~ ~~Edouard Beaumier~~

M. A. Les contractuels dont les noms
 suivent sont d'accord que le règlement No. 9
 soient cassé mais qu'ils prennent force et
 effet suivant la loi

- Paul Grandmont
- Wilfred Dubé
- Maxime Arcand
- Alfred Lorange
- Samuel Lanouette
- Georges J. Vallancours
- Berthe Lattinick
- Philippe Lorange
- Monroe Grand
- Adolphe Perrin
- Louis Lattinick
- Pierre Beaumier
- Alfred Courteau
- Pierre Guypin
- Adam Montplaisir
- Albert Longval
- Joseph Guypin
- Alfred Vallancours
- E. V. Perreault
- Jean Lacourse
- Louis Tremblay
- Alfred Lacroix
- Joseph Brier
- Hercules Beaumier

Lucien Lord Jos. Lanouette
 Edouard Lottinville Joseph Caron
 Antonin Lacroix et grands jurés
 et autres Louis Hercule Laranger
 Le conseil ^{de la paroisse} ~~paroisse~~ ^{la lecture du}
 procès-verbal du surintendant ^{général}
 G. Forest ^{en date du seize décembre 1818} et après avoir examiné
 le plan ~~examen~~ au dit procès-
 verbal et avoir entendu les raisons
 des intéressés présents, résolu ce qui suit
 Il est proposé par le conseiller Hercules
 Vaillancourt et secondé par le conseiller
 Héroldite Coustan que le tracé de la route
 projetée fait par le surintendant G.
 Forest ne soit pas homologué tel
 qu'il est, attendu qu'il a la forme
 d'une queue tandis qu'il pourrait
 être en droite ligne et conséquemment
 de douze à quinze toises plus courts
 plus facile à construire et moins
 dispendieuse en allongeurs pesant également
 la grande majorité des habitants de la
 paroisse qui ~~en~~ ^{seront} serviraient, et leurs épau-
 queraient les dangers d'une traversée de
 chemin de fer, d'où en conséquence le
 dit procès-verbal préparé par le dit
 G. Forest soit amendé comme suit,
 savoir. Il sera ouvert une route dans
 la dite paroisse du cap de la Madeline
 qui commensera au chemin de pont
 du rang du fleuve dans la ligne
^{du Ouest} ~~du Nord~~ du dixième ¹⁰⁹ appartenant
 à Theophile Lorange et se poursuivra
 jusqu'au rang d'Artois dans la dite
 paroisse du Cap de la Madeline.

de la prenant la ligne nord est du
 lot numero 430 sur la propriété du
 département des terres de la couronne
 au dit rang St invol et se poursuivant
 toujours en droite ligne jus qu'au cordon
 du rang St invol et des grandes Prairies
 et de là atteignant le trace fait par
 le dit surintendant dans la ligne
 nord est du numero 533 et de la se
 continuant tel que designe par le dit
 procès Verbal formant une route
 absolument droite dans toute sa longueur
 depuis le chemin de fons du rang du
 fleuve dans la paroisse du cap de la
 Madeleine jus qu'au dit chemin de
 bureau et que toutes les parties du
 dit procès Verbal qui ne concordent
 pas avec les présentes soient retranchés
 Que ladite route ainsi ^{projet de la} redressée soit
 faite de la même largeur et dans les
 même conditions et de la même nature
 et dans les mêmes délais tel que le tout
 operé dans le dit procès Verbal de 3.
 Soit pour la partie qui est retranchée
 Et que la surveillance de la dite route
 ainsi que les travaux soient fait's
 sous la surveillance d'un officier
 special nommé par ce conseil en
 même temps que se donnera l'entree
 pour faire faire les travaux et que
 tout ce qui il y a de contraire a ce que
 au dessus soit retranché du dit procès
 Verbal et qu'il se dise comme ce qui
 est dit dans le present amendement
 et comme si le ~~procès~~ present

~~Le plus~~

Amendement avait été originairement inscrit.

Il est proposé par le conseiller Sédouin Beaumier que le procès-verbal de G. Forest soit homologué tel que rédigé par le dit surintendant spécial M. Forest. Cette proposition est secondée par le M. le conseiller Olivier Proulx pour l'amendement.

Pour le procès-verbal de G. Forest S. P.
 Sédouin Beaumier
 Olivier Proulx
 pour l'amendement de L. Laronger Maire

Pour l'amendement H. Villaneuve
 H. Courteau
 Georges Ruchelleau
 Olivier Proulx
 Louis Hercule Laronger
 Maire
 Jos. Siméon Robitaille
 Secrétaire

Il est proposé par le conseiller Sédouin Villaneuve et secondé par le conseiller Georges Ruchelleau que cette séance soit ajournée à premier Lundi de Janvier 1909 pour la continuation des débats concernant l'amendement fait au procès-verbal de G. Forest S. P.

Adopté sur la
 première lecture.
 Louis Hercule Laronger Maire
 Jos. Siméon Robitaille Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeline

✓ A une session Générale du conseil Municipal de St Marie du Cap de la Madeline tenue publiquement le trois janvier mil neuf cent ~~neuf~~ après avis public donné ~~au~~ de l'apurement dimanche le sept sept à dix heures mil neuf cent huit convoquant tous les contribuables de la dite municipalité à assister à la dite séance du trois janvier afin de donner les raisons pour ou contre l'homologation du procès-Verbal de M. Forest établissant une route à partir du village du Cap de la Madeline conduisant aux paroisses du nord du comté Champlain tel que désigné par le plan cadastral annexé au procès-Verbal de M. Forest surintendant spécial laquelle séance est tenue au lieu ordinaire à dix heures du ^{soir} à laquelle sont présents M. le Maire M. H. Beaulieu Lorange et M. J. les conseillers Georges Rochelleau Reymond Courteau Olivier Dumas et Reymond Vallonours formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit:

Il est proposé par le conseiller Georges Rochelleau et secondé par le conseiller Reymond Courteau que l'homologation du procès-Verbal soit suspendue et que cette séance soit ajournée jusqu'au huit du ~~mois~~

afin de consulter des avocats au
 sujet de la validité de l'amendement au
 Procès Verbal faite par M^r. Herveles Vaillancour
 Adopté

Il est proposé par le conseiller Herveles
 Vaillancour et secondé par le conseiller
 Olivier Dumas que M^r. Jean Thomas
 Rochelais soit nommé président
 pour l'expiration des consules qui doit
 avoir lieu le 15 du présent mois.
 Adopté

Il est proposé par le conseiller
 Herveles Vaillancour et secondé par
 le conseiller Georges Rochelais
 que 50^{cts} soit payé à ceux qui ont
 été achetés le terrain aux Trois Rivières
 comprenant 51^{er} par sondage et que
 cinquante centimes soit remboursés à
 M^r. Arsène Alex Lapointe pour travaux
 de chemin.
 Adopté

Il est proposé par le conseiller
 Georges Rochelais et secondé par le
 conseiller R. Courteau que
 la présente séance soit ajournée
 à vendredi le huit du courant à
 deux heures de l'avant midi afin
 de recevoir l'opinion légale des hommes
 de loi consultés au sujet de l'amendement
 de M^r. H. Vaillancour
 Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Olivier Dumas et secondé par le conseiller Georges Ruchelleau que les comptes du Secrétaire soit soumis au vérificateur.

Adopté unanimement

Commune de Quilice
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une session Générale du conseil municipal de la Mairie du Cap de la Madeleine tenue par apurement à la salle publique de cette paroisse à dix heures de l'avant midi, le huitième jour de Janvier mil neuf cent neuf à laquelle sont présents M. le Maire Louis Hercules Lorange et M. M. les conseillers Georges Ruchelleau, Expolite Courteau et Olivier Dumas pour former quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Georges Ruchelleau secondé par le conseiller Olivier Dumas le procès-verbal de la dernière assemblée est adopté. ^{après} Après conseil résolu ce qui suit après explication de la conseil d'honneur de loi sur la légalité de l'emplacement proposé par Monsieur Hercules Vallancourt. Il fut proposé par le conseiller Georges Ruchelleau que le procès-verbal de G. Forest en date du 16 Décembre 1908 soit homologué tel que fait par le dit G. Forest.

cette proposition est secondé par le
conseiller Olivier Dumas.

L'Assemblée unanimement
L. G. Laranger Maire
Jos. Jussé Rocheport
Secrétaire Municipal

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeline

A une assemblée des électeurs
Municipaux de la Municipalité
de Ste Marie du Cap de la Madeline
tenue lundi le onzième jour de
Janvier mil neuf cent neuf à dix
heures du matin, en la salle publique,
en la dite municipalité, conformément
aux dispositions du code municipal
de la province de Québec et à l'avis
publié préalablement, donné à cet fin,
par Jos. Jussé Rocheport le deux janvier
mil neuf cent neuf, dûment publié
en la dite municipalité, tel qu'il appert
du certificat de publication de cet
avis, ensemble annexé au procès verbal
de cette assemblée et demeurant aux
archives du dit conseil, sous la
présidence de Monsieur Thomas Duchesneau
nommé à cette fonction par une résolution
du conseil de la Municipalité susdite
le huit janvier 1909 à laquelle
sont présents M. M. Louis Lacroix
Majeur Armand Godfroy Vaillan
conseil Samuel Garneau
Pierre Beaumier et autres

Il est proposé par Mr
 Alfred Laranger secondé
 par Mr Georges A. Laranger
 que Monsieur Octave
 Beaumier soit mis en
 nomination a la charge de
 conseiller pour remplacer
 Mr Hercule Vaillencourt
 sortant de charge.

Il est proposé par
 Mr Majerique Arcand
 secondé par Louis Bellefleur
 M.D. que Monsieur Simon
 Lacroix soit mis en no-
 mination a la charge de
 conseiller pour remplacer
 Mr Georges Rochelleau
 sortant de charge.

Il est proposé par
 Mr Louis Lacroix secondé
 par Mr Willrod Dargis
 que Monsieur J. Bte Hector
 Courteau soit mis en
 nomination a la charge
 de conseiller pour rempla-
 cer Mr Edouard Beaumier
 sortant de charge.

Il est proposé par Mr
 Hercule Vaillencourt secon-
 dé par Mr Leopold Mont-
 plaisir que Mr Gatique
 Cadotte soit mis en nomi-
 nation a la charge de con-
 seiller pour remplacer Mr
 Hercule Vaillencourt sortant
 de charge.

Il est propose par Mr. Georges Rochelleau secondé par Mr. Jos. Rochelleau que Adam Rochelleau soit nommé mis en nomination a la charge de conseiller pour remplacer Mr. Georges Rochelleau sortant de charges.

Il est propose par Mr. Alfred Vaillencourt secondé par Mr. Joseph Toupin que Mr. Alcide Langesvin soit mis en nomination a la charge de conseiller pour remplacer Mr. Edouard Beaumier sortant de charges.

M. M. George Rochelleau
Baronni Lottinville Honore
Arcand, Jo. Bellisle M.D. Mayou
Arcand, Hercule Vaillencourt
demandent la tenue d'un
poll pour l'enregistrement
des votes.

A quatre heures précises de l'après-midi de ce onzième jour de Janvier mil neuf cent ~~vingt~~ les votes des électeurs présents n'étant pas suffisants Monsieur C. N. Proulx électeur présent ayant déclaré qu'il désirait voter sur la demande que j'ai faite si il y avait des électeurs présents qui désireraient voter la présente assemblée est ajournée et le l'ajourne à demain le douzième jour de Janvier, mil neuf cent

neuf, à dix heures de l'avant midi
pour continuer l'enregistrement des votes
En

Thomas Robelau Président
Et ce douzième jour de Janvier mil
neuf cent neuf à dix heures de l'avant
midi, la dite assemblée pour l'élection
des conseillers municipaux de la
municipalité susdite est ouverte
et continuée en conséquence de
l'ajournement pris ci-dessus hier
le onzième jour de Janvier mil
neuf cent neuf.

Je certifie que le nombre de votes
inscrits à la clôture de la dite
élection a deuxième jour du poll
à quatre heures de l'après midi
est de cent quatre vingt qua-
torze. Le premier
inscrit étant celui de Monsieur
Majorique Arcand et le dernier
inscrit celui de Monsieur
Bruno Arcand. Que ce sur
ce nombre de votes soixante et
trois ont été inscrits au candidat
Gotique Cadotte ^{marchand} et cent trente
deux au candidat Octave
Beaunier cultivateur,
cent trente cinq au candidat
Simeon Lacroix cultivateur
et soixante et deux au candi-
dat Adam Robelau cultivateur
cent trente au candidat
J. Bte. Comte mécanicien et
cinquante huit au candidat
Arcade Langeron journalier

En conséquence j'ai proclamé
sûrement élus les candidats
Monsieur Sacroy Alectare
Beaumont et M. Ste. Hector
Lamontau, le premier élu
avec soixante et treize voix
le second soixante et neuf
et le troisième soixante et
douze.

En foi de quoi j'ai signé
Cap de la Madeleine
12 janvier 1909

Thomas Rocheleau Président

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
municipal de Ste. Marie du Cap de la
Madeleine tenue à la salle publique
lieu ordinaire des séances samedi
le vingt-troisième jour de janvier
mil neuf cent neuf à sept heures du
soir après avis donné verbalement
à tous les membres du ce conseil
lequel avis décrétait que M. M. les
conseillers aurait à se prononcer
sur les sujets suivants
1^{er} une lettre du Président du conseil
d'Asquenne
2nd pour la route de la traverse conduisant
aux paroisses du sud du St. Laurent
3rd pour les comptes des avocats pour

frais de consultation et autres comptes
 4^m afin d'autoriser le secrétaire a donner
 un avis public aux contribuables de
 soumissionner pour l'ouverture de la
 route verbalise par le surintendant
 special Z. Fress et homologue par ce
 conseil a sa seance du huit janvier
 courant a laquelle seance sont presents
 M. M. les conseillers Octave Beaumier
 J. B. R. Coutreau Simeon Lacroix
 jurant ^{quorum} sous la presidence
 de Monsieur Louis Hercules Pranger
 Monsieur les conseillers Octave Beaumier
 J. B. R. Coutreau et Simeon Lacroix
 ayant prêté le serment voulu par loi
 sont appelés a faire le choix de leur
 president.

Il est propose par le conseiller
 Octave Beaumier et secondé par
 le conseiller Simeon Lacroix que
 Monsieur Louis Hercules Pranger
 soit élu Maire de cette municipalité
 ce qui fut adopté unanimement.
 Messieurs les conseillers Olivier Dumas
 Hippolyte Coutreau et Martin Bourassa
 étant absent Messieurs les conseillers
 secrétaire Crespin certifie sous son serment
 d'office avoir donné l'avis special aux
 conseillers absents: et le conseil entre
 deliberation et resolu ce qui suit.

Il est propose par le conseiller Simeon
 Lacroix et secondé par le conseiller
 Octave Beaumier que le secrétaire soit
 autorise a faire venir un code d'hygiene
 afin de pouvoir preparer un reglement
 en conformite avec l'article 650 du code
 d'hygiene ^{Adopté} communal

Le secrétaire est autorisé à vendre l'entente de la traverse au plus bas enchérissim la vente a fini le Dimanche le 24 après la grande messe devant être eue à la porte de l'Eglise.

Le secrétaire produit un grand nombre de comptes au conseil et sur proposition du conseiller Octave Beaumier second par le conseiller J. B. H. Courteau le secrétaire est autorisé à payer tous ces comptes amountant de 125.45

A. H. Laranger Maire
 P.
 J. B. H. Courteau
 Secrétaire Trésorier

Province de Québec
 Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le premier jour de Février 1909 à dix heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et laquelles sont présents M. le Maire A. H. Laranger et M. C. les conseillers J. B. H. Courteau Olivier Dumas et Amédée Lacroix formant quorum sous la présidence du Maire Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit

Il est propose' par le conseiller J. B. H. Courteau et secodi' par le conseiller Olivier Dumas que ce conseil vote unanimement une resolution de condoleance a Monsieur Amieir Laeroin pour la perte irreparable qu'il vient de faire dans la personne de sa chiere epouse et que copie de la presente ^{resolution} soit enoye' a la famille et aux journaux pour etre publie'.

Adopte'

Il est propose' par le conseiller J. B. H. Courteau secodi' par le conseiller Amieir Laeroin que Monsieur le Maire soit ^{autorise'} a faire l'achat du terrain pour ouvrir la route verbalise' par le surintendant special de Forest en date du 16 Decembre 1908 et homologue' a la seance du huit Janvier dernier 1909.

Il est propose' par le conseiller Amieir Laeroin et secodi' par le conseiller J. B. H. Courteau que M. M. Marc Grandmont et Philippe Tranger soit nomme' pour tracer la ligne de la route proposee et de faire rapport au conseil dans un delai de quinze jours.

Monsieur Olivier Dumas se prononce contre ces deux dernieres resolutions

Louis Hercule Laranger Maire

Genevieve Rochefort
Secetaire

Nov 17

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
municipal du Cap de la Madeleine tenue
à la salle publique hier ordinaire des
séances Mercredi le deux septième jour
de Février 1909 à trois heures de l'avant
midi après avis spécial donné préalablement
à M. le Maire les conseillers ^{afin de discuter} ~~concernant~~ le
rapport que doit faire ^{au conseil M. le Maire}
M. le Maire Grandmont et Philippe Lorange
concernant l'ouverture de la route
projetée à laquelle sont présents M.
le Maire Louis Parent, Lorange
et M. le conseiller Simon Laeriv
et J. B. H. Courteau, les autres
conseillers n'étant pas présents et
n'ayant pas quorum. Il est proposé
à qui suit. Il est proposé par le
conseiller Simon Laeriv et secondé
par le conseiller J. B. H. Courteau que
la présente séance soit ajournée
au premier Lundi du mois de Mars
à trois heures de l'avant midi

Louis Parent Lorange
Maire
Gas Pénée Roche for
Secrétaire

1 Mars
1909

Province de Quilise
Municipalité du Cap Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de la Mairie du Cap de la Madeleine tenue a la salle publique Lundi le premier jour de mars mil neuf cent neuf a dix heures de l'avant midi a laquelle sont présents M. le Maire Louis Hercules Lorange et M. M. les conseillers Siméon Lacroix Octave Beaumier J. B. H. Courteaux et Olivier Dumas formant quorum sous la présidence du Maire.

H. Courteaux
✓

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de Messieurs Marie Grandmont et Philippe Lorange concernant ~~l'ouverture~~ le tracé pour l'ouverture de la route projetée verbalisée par le surintendant spécial J. Forest en date du 16 décembre 1908 et sur proposition du conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Siméon Lacroix que le rapport de M. M. Marie Grandmont et Philippe Lorange soit accepté et que la date de l'adjudication a l'encherie après avis public donné par le surintendant soit fixée a la prochaine séance.

Adopté unanimement

Monsieur le Maire donne lecture d'une requête d'un grand nombre de contribuables demandant que ce conseil pose un règlement établissant une taxe a l'impôt que sera le métier de chardier

dans les limites de cette municipalité et il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit

Règlement Numéro 3

1^{er} Toute personne qui pratiquera le métier de charretier dans les limites de cette municipalité, compris depuis les portes du St Maurice jusqu'à une distance de un mille en bas de l'église de cette paroisse sera obligé de prendre une licence du conseil municipal susdit tous les ans à dater du premier mai en payant d'avance au Secrétaire Trésorier de ce conseil qui est autorisé à donner telle licence, une somme de \$2⁰⁰ courant, par année.

2^e Toute personne venant de l'étranger qui prendra des passagers ou pèlerins dans les limites déterminées par le présent règlement, sera obligé de prendre une licence du conseil municipal de cette paroisse. Tous les ans à dater du 1^{er} mai de l'année 1909, en payant d'avance au Secrétaire Trésorier de ce conseil qui est autorisé à donner telle licence une somme de dix piastres courant par année.

3^e

Toute personne qui a partir du premier mai 1909, exercera le métier de charretier en la dite municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine comme susdit, sans avoir obtenu une licence du dit conseil et ne se conformera pas au présent règlement paiera une amende et pénalité

de \$10⁰⁰ comant, laquelle amende
et pénalité sera recouvrable suivant
la loi

H^o Le présent règlement entrera en
vigueur

H^o Une toute personne propriétaire
d'automobile qui exercera le métier
de charretier ou qui transportera
des passagers hors dans les limites
de cette municipalité devra payer
au Secrétaire Trésorier de cette
paroisse une somme de ~~vingt~~
(20⁰⁰) piastres par année à partir
du premier mai mil neuf cent
neuf.

H^o Le présent règlement entrera
en vigueur le 1^{er} jour de mai,
mil neuf cent neuf — — —

Adopté unanimement.

A la demande d'un certain nombre
de contribuables demandant qu'un
bureau d'hygiène soit établi en cette
paroisse afin de conserver la santé
publique il fut résolu ce qui suit
Il est proposé par le conseiller
Courbeau et secondé par le conseiller
Octave Beaumier que Monsieur Louis
Belleisle soit nommé médecin
du bureau d'hygiène, et que la
Madame Vaillancourt Georges Pradroux
et Joseph Dumas soit nommé
inspecteur du bureau d'hygiène.
Qu'il soit en conséquence ordonné et
statué par règlement du conseil
comme suit.

1^{re} Toutes les cours, coursives et autres
 circonstances et dépendances que
 celles ou avenues soient complètement
 nettoyés de tous fumiers, ordures
 immondices, saletés, immondices ou
 autre souillures, par les propriétaires
 occupants ou locataires de maison
 bâtiment ou bien fonds dans le
 dit village.

2^{me} Personne ne transporter des menus
 décombres, du fumier, des ordures de-
 for les rues, autrement que dans des
 voitures bien closes, de manière que
 nul partie du contenu de ces voitures
 ne puisse tomber dans la rue.

3^{me} Les ordures, immondices, fumiers ne
 seront pas déposés en dehors d'une
 circonférence d'au moins deux
 cent pieds en prenant la source
 ou le puits comme centre de la
 circonférence.

4 que tel tas de fumier ordure
 venant d'ailleurs ne soit pas
 déposé à moins de deux cent pieds
 de toute résidence.

5 Quiconque enfreindra aucune des
 dispositions de ce règlement ou ne
 s'y conformera pas, encourra pour
 chaque offense une pénalité qui
 n'excedera pas quinze piastres et
 qui ne sera pas moindre que deux
 piastres.

6 Ce règlement entrera en force
 quinze jours après sa promulgation.

Règlement n°

Il est ordonné et statué par règlement ce qui suit.

1^o Le et après le premier jour de Mai nul ne peut vendre en gros et en détail de toute liqueur envivante spiritueuse, vineuse, alcoolique dans les limites de la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, et l'émission de licence pour telle vente en gros ou détail sont par les présentes prohibées.

2^o Le secrétaire Trésorier de ce conseil sera tenu de transmettre immédiatement une copie dûment certifiée du présent règlement au percepteur du revenu de l'intérieur du district des Trois Rivières.

Adopté unanimement.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du conseiller Florian Bourassa qui pour cause de santé et d'âge, offre sa résignation comme conseiller de cette municipalité.

Il est proposé par Timothée Lacroix secondé par J. B. Hector Bourbeau que la résignation du conseiller Florian Bourassa soit acceptée.

Adoptée unanimement.

La place de conseiller au siège précédemment occupé par M. Florian Bourassa étant devenue vacante. Il est proposé par le conseiller J. B. Hector Bourbeau secondé par le conseiller Octave Beaumier que Monsieur Louis Lacroix soit élu conseiller pour finir le terme d'office de Monsieur Florian Bourassa.

démisionnaire.

Adoptée unanimement.

Il est proposé par le conseiller
Simon Lacroix secondé par le
conseiller J. B. Hector Bourbeau que les
séances du conseil aient lieu
à sept heures de l'après midi le
premier lundi de chaque mois.

Adopté sur division les conseillers
Olivier Dumas et Hyppolite Bourbeau
se prononçant contre la motion.

Le conseiller Olivier Dumas
offre sa résignation comme conseiller
pour la fin de son terme d'office.
Cette résignation étant faite préalablement
le conseil refuse la prend en
considération jusqu'à la prochaine
séance.

Louis Hercule Laromier
Maire

J. P. Roche fort

5^e Avril

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse sus-dite tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le cinquiesme jour d'Avril mil neuf cent neuf à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents Monsieur Le Maire Louis Hercules Turanger et M. les conseillers Ignace Lacroix Octave Beaumier Louis Lacroix et J. B. H. Courteau formant quorum sous la présidence du Maire.

Il est ~~résolu~~ ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier et secondé par le conseiller J. B. H. Courteau que Monsieur François Philippe Turanger nommé surveillant des travaux de la route verbalisé par G. Forest en date du seizeieme jour du mois de décembre soit autorisé à donner les avis publics et à rendre les travaux de construction de la dite route à la porte de l'église Lundi le cinq. survenant jour d'Avril mil neuf cent neuf à dix heures de l'avant midi.

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller J. B. H. Courteau et secondé par le conseiller Louis Lacroix que six pour cent d'intérêt soit payé à Monsieur Antonio Lacroix pour la somme que ce conseil lui doit pour l'achat du terrain de la route projeté.

Adopté

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du cercle Dramatique du Cap de la Madeleine demandant la permission de donner des représentations dans la salle publique et sur proposition du conseiller Simon Laerou et secouru par le conseiller Octave Beaumier ~~et~~ que ce conseil accorde gratuitement ^{la salle} au membre d'aujourd'hui au mois de ~~septembre~~ 1909 la salle publique aux membres du cercle dramatique et Madeleine à condition qu'il remplisse les formalités écrites dans leur lettre de demande et qu'il donne à ce conseil dix pour cent des recettes net. Adopté unanimement

cette résolution
est mal

Il est proposé par le conseiller Louis Laerou et secouru par le conseiller Octave Beaumier que l'inspecteur agréé du fait de la paroisse soit notifié de son a contraire pour qu'il s'oppose sur la propriété de Pierre Beaumier et de faire payer les frais à qui de droit. Adopté

Il est proposé par le conseiller Simon Laerou et secouru par le conseiller Octave Beaumier que le secrétaire soit autorisé à payer à Monsieur Marie Franchmont le montant de treize francs et cinquantes centimes pour frais de rapport concernant l'ouverture de la route projetée. Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Louis
 Il est convenu entre Monsieur Philippe
 Lorange et conseil ^{de cette paroisse} que le coût de la
 surveillance des travaux de la route
 ne dépassera pas quinze piastres

Monsieur le conseiller Olivier Dumas
 ayant donné sa démission comme conseiller
 de cette paroisse pour la raison qu'il
 en est exent que son âge avance
 le conseil l'a accepté à l'unanimité!
 Il est proposé par le conseiller
 Amédée Lacroix et secondé par le
 conseiller Louis Lacroix que Monsieur
 Hippolyte Brière soit nommé conseiller
 en remplacement de M. Olivier Dumas
 démissionnaire.

Adopté unanimement
 L. H. Lorange
 Maire

J. L. Lacroix
 Secrétaire Trésorier

séance 3 mai

Province de Québec
Municipalité du Cap Magdeleine

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le troisième jour de mai mil neuf cent neuf à sept heures du soir, à laquelle sont présents M. le maire Louis Héroldes L'angev et M. M. les conseillers Louis Lacroix, J. B. H. Courteau Octave Beaumier et Simon Lacroix formant quorum sous la présidence du maire. Il est résolu ce qui suit savoir.

Monsieur le maire donne lecture d'une requête d'un grand nombre de contribuables ^{du haut de la paroisse} demandant à faire repaver les chemins pour les piétons à partir de chez Monsieur Flavien Bourassa jus- qu'au port de Braucie cette requête est signée par les propriétaires dont les noms suivent

Ferdinand Beaumier, Ferdinand Brousseau, Xavier Hémond, L. Bellefleur, C. N. Perreault, Pierre Rochefort, Sébastien Beaumier, J. J. L'Anouette, Marie de Grandmont, Israël Ledoux, Joseph Bruie, Georges Rochelieu, Louis Bouchane, Adolphe Perrin, Wilfrid Dubé, Joseph Thibault, Honoré Hémond, Joseph Beaumier, Léon Biron, Joseph Normandin, Cyprien Beaumier, Georges Dargis

Charles Montplaisir Willy Longis
 Samuel ~~Lamotte~~ Beaumier P
 Théodule Beaumier Adolphe Laevon
 Arsène Sauvageau Marie Beaumier
 Léon Rochefort Thomas Rochefort
 David Todin Père Arthur Robert
 Eugène Dumas Alexandre Dumas
 David Todin fils. Après discussion
 de part et d'autre. Il est proposé
 par Monsieur le conseiller Simon
 Laevon secondé par Monsieur le
 conseiller J. B. H. Courteau que
 la requête sus mentionnée soit placée
 en considération jusqu'à la séance
 régulière du mois de juin.

Adopté unanimement

Le secrétaire présente au conseil un certain
 nombre de comptes pour être payés et sur
 proposition du conseiller J. B. H. Courteau
 secondé par le conseiller Simon Laevon
 que le secrétaire soit autorisé à payer
 ces divers comptes au montant de
 \$24.00

Adopté unanimement
 J. B. Courteau
 Maire

Jos. René Rochefort
 Secrétaire.

Province de Québec
Municipalité du Cap-Magdelaine

A une séance spéciale du conseil municipal de St-Marie du Cap de la Magdelaine tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le douzième jour de mai mil neuf cent neuf a sept heures du soir après avis donné verbalement a ~~l'assemblée~~ les conseillers a laquelle sont présents Messrs le Maire L. Héroules L. Oranger et M. M. les conseillers J. P. H. Courteau Louis Laerovic Octave Beaumier et Siméon Laerovic formant quorum sous la présidence du Maire et il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Monsieur ~~le~~ le Maire fait rapport au conseil de la visite de Monsieur Gabriel Henry inspecteur du gouvernement dans les travaux de l'amélioration des chemins ruraux et Monsieur l'inspecteur ayant manifesté le désir que ce conseil envoie des délégués a Québec pour obtenir un surplus de vote. Il fut proposé par le conseiller Octave Beaumier et seconde par le conseiller J. P. H. Courteau que Monsieur le Maire L. Héroules et M. Louis Bellisle soient nommés délégués pour faire le voyage a Québec au frais de la corporation de cette paroisse.

Louis Héroules Maire
Jos. Prince Archevêque Secrétaire

M. le conseiller
Léopold Courteau
étant absent
Je certifie
mon respect
d'office lui
avoir donné
avis verbal
avant a lui
même. Le
le huitième jour
de mai 1909

J. P. H.

Province de Québec
Municipalité de Ste Marie du
Cap de la Madeleine

N. une session régulière du
conseil municipal de la municipa-
lité susdite tenue à la salle
publique lieu ordinaire des séances
le lundi le septième jour de juin
mil neuf cent neuf à sept heures
du soir à laquelle sont présents
Monsieur le Maire Louis Hercules
L'Orange et M. M. les conseillers
Louis Lacroix J. B. H. Courteau
Simeon Lacroix Octave Beaumier
et Hippolyte Courteau formant quorum
sous la présidence du Maire.

Attendu que le secrétaire Trésorier
de ce conseil a donné l'avis public
requis par la loi, de la révision
et de l'amendement à cette session
du rôle d'évaluation de cette
Municipalité et qu'il appert
du certificat de publication de
cet avis.

Attendu que par la resignation
du conseiller Olivier Dumas comme
conseiller de cette paroisse et que
la place vacante restée vacante jus qu'à
ce jour il est proposé par le
conseiller Octave Beaumier et
secondé par le conseiller Simeon
Lacroix que Monsieur Daniel
Prière soit nommé conseiller
pour terminer le terme de Monsieur
Olivier Dumas.

Adopté unanimement Monsieur
le conseiller Daniel Prière ayant
prêté serment le conseil rendra
en délibération

Après des pourparlers sur la nécessité
de donner aux contribuables du haut
de la paroisse une côte publique
à partir du chemin royal conduisant
à la rivière St Martin. Il fut
proposé par le conseiller Louis
Lacroix secondé par le conseiller
Joseph Cousteau que Monsieur
J. P. H. Cousteau soit délégué
pour faire les recherches conditions
avec les propriétaires de tel route
et de faire rapport au conseil

Adopté :-

Le secrétaire donne lecture des
minutes de l'assemblée régulière du
mois de mai et donne lecture d'une
requête qui fut reçue et cette
requête est ~~la~~ ^{proposée} par le conseiller
Louis Lacroix secondé par le conseiller
J. P. Cousteau que le chemin des
Pietons tel que demandé par la
dite requête soit amélioré et cela
au frais de la dite municipalité
du Cap de la Madeleine.

Il est proposé en amendement par
M. le conseiller Octave Beaumier
secondé par Monsieur le conseiller

Simon Laeroin que la requête demandant l'amélioration des chemins des pietons soit remise a J. B. Starch et que Monsieur Honoré Breand soit délégué pour faire la visite du chemin projeté et de faire rapport au conseil du coût de tel amélioration

Pour l'amendement Octave Beaumier
Simon Laeroin
Régis Lauthier
Samuel Prud'homme

Pour la motion principale Louis Laeroin

J. B. H. Courteau
L'amendement est renvoyé pour deux ^{ans} de durée

Le secrétaire produit des comptes au montant de 40.61 et sur proposition du conseiller Louis Laeroin, secondé par le conseiller J. B. H. Courteau le secrétaire est autorisé à payer ledit montant

Monsieur les conseillers ayant fait la révision du rôle d'évaluation ont autorisé le secrétaire à annexer la dite révision au rôle d'évaluation en force dans la municipalité:

J. B. Laranger Maire
J. S. P. Rochefort
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité rurale du Cap Madeline

convoqué
 par l'ancien
 Rochefort
 secrétaire par

 A une séance spéciale du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeline ~~le~~ ^{convoqué par l'ancien} tenu à la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le vingt-neufième jour de juin mil neuf cent-neuf à sept heures de l'après-midi après avis donné verbalement à ~~MM~~ les conseillers de laquelle sont présents Monsieur le maire L. Le Ranger et ~~M~~ les conseillers ^{présents} Simon Lacroix, Louis Lacroix, Raphaële Couleau et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire L. Le Ranger les conseillers absents ayant reçu ~~leur~~ ^{leur} avis de telle séance tel que certifié par le Secrétaire sousigné. Il fut résolu ce qui suit. Le secrétaire donne lecture d'une requête de M. Antonio Lacroix et Joseph Caron demandant à ce conseil de passer un règlement afin de voir à conduire l'eau de la route qui veut mordre leurs propriétés de manière à la rendre ~~de~~ inculte.

Ref sur proposition du conseiller Simon Lacroix secondé par le conseiller Octave Beaumier... Monsieur Paie de Handmont-Fontenay est nommé surintendant

pour visiter les lieux mentionnés en
la dite requête et de faire rapport à
ce conseil ^{dans le jour} pour le ~~cas~~ ^{cas} du
mois de juillet... Monsieur le susinten-
dant est autorisé par les présentes
à faire faire les travaux nécessaires
afin d'éviter tous dommages que
pourra faire l'eau à la propriété
de Monsieur Antonio Laerrie.

Adopté unanimement
Louis Hercule Laranger Maire

Jos. Jucé Ruyhe for
Secrétaire

Promue de l'ordre
Municipalité du cap Madeleine

À une séance régulière du
Conseil Municipal de la paroisse
du Cap Madeleine tenue à la
salle publique lui ordinaire
des séances Lundi le cinqième
jour de juillet mil neuf cent sept
à sept heures de l'après midi
à laquelle sont présents M. le
Maire L. H. Laranger et M. M.
les conseillers Monsieur Laerrie,
Oscar Beaumier, Daniel Prud'homme
et Louis Laerrie.

Formant quorum sous la présidence
de Monsieur Le Maire. Le conseil
voit le rapport de Monsieur Honoré
Grenel concernant l'élargissement
du chemin royal dans le haut
de la paroisse. Monsieur Grenel

ayant trouvé les contribuables disposés
 à donner le terrain nécessaire pour
 l'élargissement du chemin depuis chez
 Monsieur Alfred Prouveau ~~à l'abri~~
 en montant partout jusqu'à la
 propriété de Pierre Ruchepart et
~~sur proposition du conseil~~
~~l'ajout~~

a trente
 pieds de largeur

Il est proposé par le conseiller
 Simon Laeovic secondé par le
 conseiller Louis Laeovic que
 Monsieur Ruchepart soit
 autorisé à élargir le chemin ^{à trente pieds} dans
 les limites plus haut et de ramener
 à une largeur convenable tant
 pour les voitures que pour la
 circulation du public.

Le secrétaire produit un certain
 nombre de comptes venant des
 inspecteurs de soirée au montant
 de \$49.50 et sur proposition du
 conseiller Louis Laeovic secondé
 par le conseiller Octave Beaumier
 le secrétaire est autorisé à payer
 le montant des comptes produits
 et sur proposition du conseiller
 Louis Laeovic secondé par le
 conseiller Simon Laeovic
 la présente séance est ajournée
 à Lundi le douzième jour de
 juillet à sept heures du soir.

L. H. Laranger Maire
 René Ruchepart
 Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap Madeleine

A une session du conseil municipal
du conseil municipal de St-Marie
du Cap de la Madeleine tenue par
ajournement à la salle publique
Régulière ordinaire des séances Lundi
le douzième jour de juillet mil
neuf cent neuf à sept heures de
l'après midi à laquelle sont présents
M. le maire L. H. Lorange et M. Sr.
les conseillers Simon Laerwin Octave
Beaumur J. B. H. Couture Louis Laerwin
formant quorum sous la présidence
de Monsieur le maire L. H. Lorange
la séance est ouverte par le rapport
de M. Sr. J. B. H. Couture et Simon
Laerwin concernant l'ouverture d'une
cote public en passant sur la
propriété de Monsieur Adolphe Beaumur
les conditions sont les suivantes
M. Beaumur s'engage à faire au
conseil de cette paroisse une lisière
de terrain de 18 pieds de largeur
^{dans sa ligne nord est}
à partir du Chemin royal conduisant
à la rivière St Maurice au prix de
cent vingt-cinq piastres... et il est
proposé par le conseiller J. B. H.
Couture secondé par le conseiller
Louis Laerwin que le maire
Louis Hercules Lorange ^{maire} soit
autorisé à acheter de Monsieur
Adolphe Beaumur le terrain
nécessaire ^{tel que décrit dans le rapport} pour ouvrir une cote

publique afin de donner une communication du Chemin royal a la Riviere St Maurice au hêchutant demeurant dans le haut de la paroisse et cela au prix de cent vingt cinq piastres.

Adopté unanimement
 Il est propose par le conseiller Octave Beaumier seconde par le conseiller Améon Lacroix que Prince Rochefort soit nommé surintendant special afin de faire un proces verbal ou reglement verbalisant la cote publique conduisant a la riviere St Maurice en passant sur la propriete de Monsieur Adolphe Beaumier
 Adopté unanimement

Le secretaire donne lecture d'un compte presente par Monsieur Isaac de Grandmont concernant le usage du fosse entre la propriete de M. M. Joseph Casan et Antonio Lacroix au montant de \$16.50 et sur proposition du conseiller Louis Lacroix seconde par le conseiller J. B. H. Pouteau le conseil par secretaire est autorise a payer le montant de led compte
 Adopté

La requete presente au conseil en date du vingt june dernier est retiree par ces derniers ~~et n'est pas~~ conforme a la loi pour la raison qu'elle n'est pas conforme a la loi.

Monsieur
 Joseph Casan
 et A. Lacroix

35-
 240
 25-
 57
 1.50

Le conseil reçoit une nouvelle requête de la M^{re} Antonie Laerion et Joseph Caron demandant qu'un ~~procès verbal~~ surintendant spécial soit nommé pour visiter les lieux mentionnés en la dite requête faire rapport et dresser un procès verbal. Cette proposition du conseiller Simon Laerion seconde par le conseiller Octave Beaumier la requête en date du 10 du courant mois soit remise à la prochaine séance régulière du mois d'août prochain.

Adopté unanimement

Après une longue discussion sur la question de l'amélioration des chemins pour les piétons le conseil donne de nouveau pouvoir à Monsieur Honoré Arcand attendu que la résolution en date du cinq juillet lui permettait d'améliorer le chemin depuis chez Monsieur Alfred Brousseau la collé chez Pierre Roche fort. attendu que les travaux ne sont pas encore commencés. Il est proposé par le conseiller Louis Laerion secondé par le conseiller J. B. Couture que Monsieur Honoré Arcand soit autorisé à améliorer le chemin pour les piétons depuis chez Monsieur Alfred Brousseau jus qu'au pont au St Maurice.

Il est proposé en amendement par le conseiller Simon Laerion secondé par le conseiller Octave

Beaumur que la résolution en date du cinq juillet soit maintenue se lisait comme suit.

Il est proposé par le conseiller Simon Laerui secondé par le conseiller Louis Laerui que Monsieur Honoré Arcand soit autorisé à élargir le chemin de trente pieds de large depuis chez Monsieur Alfred Mousseau jusqu'à chez Pierre Rochefort de Namelière d'une manière convenable tant pour les voitures que pour la circulation du public.

Pour l'amendement J. Laerui
Clara Beaumur

Pour la motion principal J. Laerui
J. B. H. Courteau
Louis Hercules Lorange

La motion principal est importée par une voie de majorité par la voie prépondérante du maire

Il est proposé par le conseiller Louis Laerui secondé par le conseiller J. B. H. Courteau que Monsieur le maire soit autorisé à emprunter deux cent parties au nom de la corporation municipale de cette paroisse afin de donner à Louis Lorange contracteur de

La route nouvelle sur compte sur
les travaux exécutés après en avoir
obtenu la permission du surveillant
des travaux de la dite route

Adopté unanimement

L. G. Lorange Maire

Os. Prince Roche fort
Secrétaire Trésorier

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

Il y a une séance régulière du conseil
municipal de la paroisse de St. Marc
du Cap de la Madeleine tenue à la
salle publique lieu ordinaire des
séances Lundi le deuxième jour d'août
mil neuf cent neuf à sept heures de
l'après-midi à laquelle sont présents
Monsieur le Maire Louis Hercule Lorange
et M. M. les conseillers Simon Lacroix
Octave Beaumier Louis Lacroix
Hypolite Couture et Daniel Brière

formant quorum
sous la présidence du Maire L. G.
Lorange. Il est statué par résolution
du Conseil comme suit. Le secrétaire
donne lecture d'une requête de M. M.
Antonio Lacroix et Joseph Caron
présenté au conseil en date du 12 juillet
dernier et après examen de la dite
requête. Il est proposé par le
conseiller Simon Lacroix secondé

2 Haut

par le conseiller Octave Beaumier
 que la requête soit renvoyée pour la
 raison qu'il y a erreur de numéro de
 la propriété là où la dite requête demande
 qu'il soit fait des travaux pour
 verbaliser un coin d'eau devant
 servir à égoutte la route conduisant
 au paroisse du nord du Coule-Chaplain.
 Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture du rapport
 de M. G. Philippe Granger surveillant
 des travaux de la route à partir du
 village du Cap de la Madeleine
 conduisant au paroisse du nord
 et M. M. les conseillers ayant constaté
 que l'ouvrage n'est pas fait suivant
 les articles du Procès verbal. Il
 fut proposé par le conseiller Louis
 Lacroix, Lacroix, Secondé
 par le conseiller Joseph Couture
 que Monsieur François Philippe
 Granger surveillant des travaux de
 la dite route, soit chargé de faire
 continuer les travaux tel qu'ordonné
 par le procès verbal ou rapport
 fait par lui-même et Monsieur
 Gaie de Gardmont et cela dans
 un délai de quinze jours.
 Adopté unanimement

Le conseil reçoit la démission de
 conseiller J. B. Couture pour
 la raison qu'il est chargé de
 domicile et sur proposition du
 conseiller Louis Lacroix, Secondé

par le conseiller Octave Beaumier
la resignation du conseiller J. B. H.
Courteau est accepte. ~~et son successeur~~

~~et sur proposition du conseiller Louis
Lacroix secondé par le conseiller~~

Afin de remplir la charge de conseiller
devenu vacante par la demission
de J. B. H. Courteau Il fut propose
par ^{le conseiller} Louis Lacroix que Monsieur
Joseph Beaumier soit nomme conseiller
pour remplir la charge vacante
cette motion n'ayant pas de second

Il fut propose par le conseiller Simon
Lacroix secondé par le conseiller
Octave Beaumier que la nomination
du successeur de J. B. H. Courteau
comme conseiller soit remise a la
prochaine seance du conseil

Adopte

Le secretaire prout un certain nombre
de compte au montant de \$5.77
et sur proposition du conseiller
Louis Lacroix secondé par le
conseiller Simon Lacroix de secretaire
est autorise a payer tel montant

Adopte

Il est propose par le conseiller
Louis Lacroix secondé par le
conseiller Daniel Brierre que la
presente seance soit ajournee a sadi
le douzieme jour du present mois
a deux

Adopte unanimement

L. H. Laranger, Maire
M. J. Rochefort, Secretaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance Générale du
Conseil municipal de St Marie du
Cap de la Madeleine tenue par assem-
blement a la salle publique lieu
ordinaire des séances Jeudi le
douzième jour d'Août mil neuf
cent neuf a sept heures de l'après
midi a laquelle sont présents M. le
Maire L. H. Lorange et M. M. les
conseillers Simon Lacroix Etienne
Beaumur Hippolyte Courteau Louis
Lacroix et Edouard Briere formant
quorum sous la présidence de M. le
Maire les minutes de la dernière assemblée
sont lu et adoptés et le conseil
procède a la nomination du succes-
seur de J. B. H. Courteau comme
conseiller et sur proposition du
conseiller Etienne Beaumur secondé
par le conseiller Simon Lacroix
que Monsieur Joseph Lavoie
~~est~~ nommé conseiller en rempla-
cement de Monsieur J. B. H. Courteau
démissionnaire.

Le conseil commence l'examen
du procès-verbal de J. P. Rochefort
Surintendant Spécial verbalisant
une côte publique pour commu-
niquer du chemin royal a la curie
St Marie en passant sur la propriété
de Monsieur Adolphe Beaumur
et sur proposition du Conseiller
Louis Lacroix secondé par le

conseiller Hippolyte Courteau le
 Procès-Verbal du surintendant spécial
 J. Ruchefort est homologué sans
 amendement Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une
 requête déguie par Antonio Lacroix
 et Joseph Calon demandant a
 verbaliser le cour d'eau devant
 servir a egouté ~~la route~~ les fossés
 de la route nouvelle passant sur le
 numéro 116 du cadastre de cette
 paroisse et sur proposition du
 conseiller Simon Lacroix secondé
 par le conseiller Octave Beaumier
 la susdite requête est renvoyé
 et le conseil unanimement ~~président~~
 de continuer un des fossés de la route
 jus qu'au ruisseau ou décharge du
 moulin afin d'égouté la route
 et le terrain avoisinant la dite
 route. le fossé devra être fait dans
 la ligne sud. Ouest du numéro
 116 du cadastre. de cette paroisse
 cette proposition fut faite par le
 conseiller Daniel Briel ~~secondé~~
 par le conseiller Louis Lacroix
 et Adopté unanimement.

Le secrétaire donne lecture d'une
 lettre venant du bureau d'Hygiène
 concernant ~~la~~ grandeur de la
 maison école numéro cinq et
 sur proposition du conseiller Louis
 Lacroix secondé par le conseiller
 Simon Lacroix ~~et résolu~~ que la lettre
 soit remise au Président de

la Commission scolaire afin
que la loi d'Hygiène soit bien
observée.

Le secrétaire donne lecture d'un ordre
venant de Montréal - et d'après lequel avec
~~le conseil~~ que ce conseil approuve les
hommages occasionnés aux propriétés
de Louis Roy et autres par l'élar-
gissement du chemin public et
Monsieur Georges Maschette étant
présent offrent du terrain gratuite-
ment pour l'élargissement d'un
chemin vis-à-vis sa propriété. et
Monsieur Wilroy Dargis donne à
ce conseil le terrain nécessaire
pour l'élargissement du chemin
en ayant soin que ce conseil arrange
son terrain de manière à ne pas lui
faire aucun cause de dommage.
Quand à M. Louis Roy Arthur
Rocheleau et Arthur Paquet Il
est résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller
Louis Lacroix, secondé par le
conseiller Siméon Lacroix que
Monsieur le Maire Louis Hebert les
Lorange soient chargés d'aller
payer les frais chez les avocats
et de venir en entente avec
les propriétaires qui ont souffert
des dommages par l'élargisse-
ment du chemin.

Quand à la continuation des
travaux il fut proposé par le

conseiller Octave Beaumier
 secondi par le conseiller Hypolyte
 Courteau que Monsieur Hieronime
 Beaumier soit choisi pour terminer
 l'ouvrage commencer par Monsieur
 Leonore Arnaud et cela sous les
 ordres du maire et de M^r les conseillers
 Adopte

Il est propose par le conseiller
 Octave Beaumier secondi par le
 conseiller Hypolyte Courteau que
 Monsieur le Maire soit autorise
 a emprunter cinq cent francs
 pour faire face a la depense courante
 et payer la balance du sur les
 travaux de la route a quatre et
 demie pour cent.

Le secretaire est autorise a payer
 a Clever Beaumier la somme
 de \$2.63 pour travail de pont

L. H. Laranger Maire
 Jos. P. Pichefort
 Secretaire

Province de Québec
Municipalité du Cap-Madeline

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeline tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances le samedi le septieme jour de septembre mil neuf cent. neuf a sept heures de l'après midi a laquelle sont présents M. le Maire Louis Hebert, L'ancien et M. les conseillers Joseph Faurageau, Daniel Prieur, Louis Lacroix, Octave Beaumier, Hermine Courteau et Simon Lacroix. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et il fut

un ~~projet~~ ^{projet} adopté tel que lu. M. les de ce ~~conseillers~~ ^{conseillers} après avoir fait la ~~defectueux~~ ^{visites} des travaux d'ouverture ont accepté la route continuant au farouse les travaux du nord du comté Champlain a condition et ayant trouvé ~~les travaux terminés~~ ^{qu'entre travaux terminés} ~~il n'y a pas~~ ^{il n'y a pas} ~~acceptée~~ ^{acceptée} pour ~~et~~ ^{et} autorisé le secrétaire a payer la balance due sur icell soit ~~pour~~ ^{pour} 8,70,00 pour 1 parties est accordé pour réparation du trottoir a ~~de~~ ^{de} l'ouverture de la route cette ~~cause de~~ ^{proposition} faite par le ~~la municipalité~~ ^{conseiller Simon Lacroix} ~~qualité de~~ ^{secondé par le conseiller} ~~ce projet~~ ^{Hermine Courteau et} ~~de ce~~ ^{de ce} ~~et le conseil~~ ^{et le conseil} ~~et~~ ^{et} ~~adopté~~ ^{adopté} unanimement

M. Maurice Honoré Aréand poursuit son
 compte pour ouvrage et achat de bois
 devant servir à l'élargissement du
 chemin depuis chez M. Marin Bourassa
 en allant vers les ponts du St
 Pierre au montant de 120.38.
 et sur proposition du conseiller
 Louis Lacroix secondé par le
 conseiller Napoléon Courteau le
 compte de M. Maurice Honoré Aréand
 est accepté et le secrétaire est autorisé
 à le payer.

~~Le conseil a également~~ prié
~~connaissance des montants de la~~
 Après avoir pu payer la balance
 due sur les travaux de la route
 et de l'élargissement du chemin
 public il est proposé par le
 conseiller Louis Lacroix secondé
 par le conseiller Napoléon Courteau
 que M. Maurice le maire soit autorisé
 à emprunter au nom de la corporation
 du Cap de la Madeleine la somme de
 trois cent cinquante avec intérêt de
 quatre et demie pour cent payé de
 annuellement.

Il est proposé par le conseiller
 Octave Desjardins secondé par
 le conseiller Emiel Brinil que
 le secrétaire de ce conseil soit
 autorisé à préparer un rôle perceptif
 pour taxes municipal au montant
 de cinq cents dans le cent
 perçues base sur le rôle d'évaluation
 en force dans cette municipalité

M. Beaudin

Route St-Jeanne

24 Nov. 1908. Procès-verbal

7 Janv. 1909. Homologue.

après l'Orf. Gelines

Hayen de la route et sur

quel parcours de lot

Ju. Toupin

Après entente entre le conseil
 et Monsieur Joseph Caron il fut
 résolu ce qui suit. Il fut proposé
 par le conseiller Simon Laerrie
 Secorde par le conseiller Octave
 Beaumier que la requête présentée
 au conseil par Monsieur Joseph
 Caron en date du 12 Mars dernier
 lui soit payé au montant de
 cinq piastres quand on donnera
 cause à sa propriété par le crissage
 de son fosse. Monsieur Fouché
 et Monsieur Fleury ~~Beaumier~~
 son nomme pour en faire l'estimation
 et faire rapport à ce conseil.
 M. Lefold Montplaisir et Perceigne
 Lottinville inspecteur ^{agrar} son nomme
 pour en faire l'estimation et faire
 rapport ~~avec~~ à ce conseil.

Il est proposé par le conseiller
 Octave Beaumier Secind par
 le conseiller Joseph Fouché
 que l'on ne fasse pas son nomme
 surintendant special pour faire
 droit à une requête signée par
 Joseph Caron et Antonio Laerrie
~~demandant à faire verbaliser~~
 un cour d'eau devant partir de la
 route traversant la terre de Monsieur
 Antonio Laerrie et tombant
 dans le fosse de ligne des terres
 portant les numéros 121. et 118
 au cadastre de cette paroisse et
 se versant dans le ruisseau
 en décharge au ruisseau; et cela

Sous un délai de trente jours.

L. G. Laranger Maire

Les P. Richafort
Secrétaire Trésorier

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal du Cap de la Madeleine convoquée par Jos. Richafort Secrétaire Trésorier tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances le dimanche le dixième jour de septembre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi après avis spéciale donné ^{par écrit} à Monsieur les conseillers le treizième jour de septembre courant à laquelle séance sont présent Monsieur le Maire Louis Hoer, Laranger et M. M. les conseillers Louis Lacroix, Senior Lacroix, Joseph Lamegean et Octave Beaumier, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Monsieur les conseillers Daniel Prieur et Hippolyte Courteau étant absent. Je soussigné Les P. Richafort, certifie sous son serment d'affirmer les avis notifiés par écrit le dixième jour de septembre courant de secrétaire tenue lecture de

on leur portant
à domicile
un avis
spécial par
écrit à
chacun d'eux

contrat passe' entre Monsieur
 Adolphe Beaumier et la corporation
 du Cap de la Madeleine pour une
 piece de terrain devant servir
 de cote publique pour communiquer
 du chemin royal a la riviere
 St-Jacques et Il est suppose
 par le conseiller Armand
 Lacroix et secondé par le
 conseiller Louis Lacroix que
 le projet d'acte de vente de la piece
 de terrain que decrit aux termes
 d'icelui et faisant partie du
 lot cadastral numero trois cent
 quatre vingt sept consentie
 par Adolphe Beaumier, fils, forgeron
 de la dite paroisse en faveur de la
 dite municipalite soit adopte
 tel que lui et que Monsieur le
 Maire Louis Herceles Lorange
 soit autorise' a signer le dit
 acte de vente pour et au nom
 de la dite municipalite
 le dit acte ven devant
 Lebrun notaire aux Rivieres

Adopte' unanimement

Monsieur Herceles Beaumier qui
 fut choisiz par le conseil pour
 terminer l'ouvrage commencé par
 Monsieur Herceles Lorange
 lelargissement du chemin.
 presente son compte qui est
 au montant de \$31.60 et
 sur proposition du conseiller

Octave Beaumier seconde par le
conseiller Joseph Lamazeau le ~~secondaire~~
est autorise a payer le montant de
rente et une ^{de quatre cents} piastres a Monsieur
Mercurus Beaumier pour balancer
des travaux de l'alignement
du chemin

Adopte unanimement

Afin de faire exécuter les travaux
ordonne par le procès verbal de
l'année Richerfort ~~chaque~~ que par
ce conseil le douzième jour d'août
mil neuf cent neuf. Il fut
proposé par le conseiller Louis
Lacour seconde par le conseiller
Joseph Lamazeau que Monsieur
Mercurus Beaumier soit autorisé
a faire les travaux d'après les
détails du dit procès verbal
moyennant une piastre par jour

Adopte unanimement
L. G. Laranger Maire

Jas. Richerfort
Secrétaire

session spéciale
du 28 septembre 1909

Province de Québec
Municipalité de Ste Marie du Cap-Madeline

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeline tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le vingt-huitième jour de septembre a sept heures de l'après-midi après avis spécial donné a la M. les conseillers a laquelle sont présents M. le Maire Louis Caroules Lorange et M. les conseillers Octave Beaumier Daniel Briere et Simon Lacroix formant quorum sous la présidence du Maire. les autres conseillers ayant après vérification leur avis de ~~la~~ ~~séance~~ la présente séance. Il fut résolu ce qui suit savoir.

Attendu qu'il est absolument nécessaire de reconstruire les ponts qui ont été fait l'année dernière avec des tuyaux en liège fournis par le gouvernement et attendu que ces matériaux étaient de mauvaise qualité. Il fut ~~proposé~~ ~~par le~~ ~~conseiller~~ ~~Simon~~ ~~Lacroix~~ ~~secondé~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~conseiller~~ ~~Octave~~ ~~Beaumier~~ et attendu que le gouvernement a promis de nous venir en aide pour les reconstruire. Il fut proposé par le conseiller Simon Lacroix secondé par le conseiller Octave Beaumier que les ponts ^{plans} soit reconstruits et après les devis fournis fournis au gouvernement au ~~mairie~~ de ~~Ste~~ ~~Marie~~ ~~du~~ ~~Cap~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Madeline~~ de ~~demain~~ L. O. Lorange Maire P. Richard S. J.

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de St. Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le quatorzième jour d'Octobre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire L. H. L'Orange et M. M. les conseillers Hippolyte Courteau, Céleste Beaumier, Louis Lacroix, Joseph Sauvageau, Simon Lacroix et Daniel Poiré formant quorum sous la présidence du maire. Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Le secrétaire donne lecture d'une lettre du gouvernement provincial concernant les ponts à faire dans cette municipalité par laquelle le gouvernement s'engage à payer la moitié de la somme que coûteront ces ponts Cravain suivant l'estimation que ~~vous~~ nous avons fourni au mois de juin dernier, et sur proposition du conseiller Hippolyte Courteau et par le conseiller Céleste Beaumier il est résolu ~~en conséquence~~ que ces ponts seront faits avec des quais bien faits de chaque côté de la coulée ~~et les~~ ~~voies~~ ~~faites~~ l'airant un passage d'eau de huit pieds. Les quais les arles et le pontage seront faits en bois de cèdre, le bois de quai devra avoir au moins huit pouces et

et scié ou
ecarré sur
trois faces

il sera mis
des poteaux
plantés de
trois pieds
de profondeur

au petit bout & le pontage sera fait
en bois de cèdre scié de quatre pouces
d'épaisseur six en épinette rouge de
trois pouces d'épaisseur les quais
seront ~~entre~~ les quais ~~il sera~~
~~mis~~ des traverses ~~de support~~
de chêne et ce que les quais
~~de~~ ferme pas. les gardes de
fous seront en bois d'épinette
de deux pouces par six pouces.
la largeur du pontage sera de six
pieds ~~de la~~ ~~entre~~ les gardes
fous. les poteaux devant supporter
les gardes fous seront de six
pieds de six pouces carré. les,

Il est proposé par le conseiller
Louis Lacroix que le passage d'eau
entre les quais soit de sept pieds.
et les fondations devront être portées
de toute pièce large afin d'envoyer
au moins ~~vingt~~ ~~deux~~ ~~pieds~~ de
large ~~à la hauteur~~ ~~du~~ ~~pontage~~ entre
les gardes fous. les défenses entre
les quais devront être plantés
de trois pieds de profondeur
cette proposition est secondée
l'avis de construction de ces
ponts seront fait & appuyé
par le conseiller Joseph Lavagne

Pour l'amendement
Louis Lacroix
Joseph Lavagne

pour la motion principal

Hypolite Courteau
Octave Beaumier
Simon Lacroix
Daniel Priele

la motion principal, est renvoyée
pour deux fois.

Le secrétaire produit un grand
nombre de compte au montant
de \$5245 et sur proposition du conseiller
Octave Beaumier, secondé par le
conseiller Joseph Sauvageau le
secrétaire est autorisé à payer ces
différents comptes.

Afin de faire exécuter les travaux de
reconstruction des ports il fut proposé
par le conseiller Simon Lacroix
secondé par le conseiller Hypolite
Courteau que cette séance soit renvoyée
à lundi le 11^m jour d'Octobre à sept
heures du soir afin de choisir un
homme pour faire la construction
des ports d'après les devis fournis
par ce conseil.

L. H. Laronger Maire

Jos P. Rochefort
D.S.

Province de Québec

Municipalité de Ste Marie du Cap-Madeleine

11^{ème} séance Générale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la ~~sa~~ par ajournement à la salle publique de cette province lundi le 11^{ème} jour d'Octobre 1909 à sept heures de l'après midi conformément à une décision du ^{conseil} conseil municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L. de Loranger et M. les conseillers Louis Laerov, Othone Regumier, Siméon Laerov, Joseph Fourageau formant quorum sous la présidence du Maire et est résolu ce qui suit: le procès verbal de la dernière assemblée et la proposition du conseiller Louis Laerov secondé par le conseiller Siméon Laerov que la résolution votée du 4 octobre concernant

M. Couteau

la construction des ponts ont été annulé le reste du procès verbal est accepté tel que lui.

Deux des ponts chez M. Heuresles Beaudin et Hérivée Beaudin devant servir aux communications pour faire leurs soumissions pour la reconstruction des disjoints. Que qu'il soit enis des anneaux traversant le ruisseau à tous les quatre pieds d'une grosseur de 9 pouces par 12 pouces enfoncés dans le terrain solide ayant une longueur de 12 pieds.

2^{ème} La largeur entre les ~~quatre~~ sera de huit pieds, les poteaux seront solidement trabouçés dans les traverses, ces poteaux auront huit pouces carré, ces poteaux seront chevillés à tous les trois rangs, à tous les huit pieds

vers le milieu des poteaux il sera mis des traverses afin d'opposer les quais de fermes.

3^m Ces quais devront avoir 28 pieds de largeur dans le bas. et 22 pieds entre les gardes-fous, la hauteur de ces quais sera de 14 pieds pour le pont chez M. Hercules Beaumier et de 12 pieds pour le pont chez Monsieur Noreuse Beaumier.

4^m Que ces quais soient faits en bois de cidre de huit pouces ^{de diamètre} sur trois faces. les lambeaux devront avoir 9 pouces carré à tous les quatre pieds et doivent être fixés dans la tête des poteaux.

5^m Les ailes seront en même bois que les quais. le tout bien joint l'un sur l'autre. ces ailes seront d'une longueur ^{de 10 pieds} dans le bas et 20 pieds dans le haut pour le pont chez Monsieur Hercules Beaumier et 10 pieds dans le bas ~~pour~~ et 15 pieds dans le haut pour le pont chez M. Noreuse Beaumier.

6^m Il sera mis des corps-mors dans les quais et dans les ailes à tous les huit pieds la longueur des ~~pour~~ sera de six à dix pieds de huit pouces de grosseur bien chevillée en fer d'une grosseur de $\frac{3}{4}$ de pouce et 16 pouces de longueur, tout devra être bien rempli de terre.

7^m le pontage sera en bois d'épinette rouge de trois pouces d'épaisseur ou en cidre de quatre pouces d'épaisseur, les poteaux des gardes-fous seront de six pouces carré et auront quatre pieds de longueur au-dessus du chemin. ces poteaux seront

sept pieds de longueur afin qu'ils
soient plantés trois pieds dans la
terre. Il y aura des lisses une
au centre et l'autre à la tête des
poteaux, ces lisses seront de bois
de pépinette de 2 par six pouces.
Les gardes-pous seront de la longueur
des ailes.

Le conseil après avoir longue-
ment délibéré sur la question de
les devis affournir au public pour
la reconstruction des ponts accepte
les devis suivant.

Les quais devront avoir 24 pieds
de largeur dans le bas et 13 pieds
de hauteur et en diminuant
jusqu'à 18 pieds dans le haut.
Il devra y avoir quatre poteaux
de chaque côté des quais et deux
traverse chaque poteau pour
appuyer les quais de se refermer, et
les poteaux devront être plantés
au moins trois pieds sous-sous
du premier rang des quais,
et le bois qui devra être employé
à la construction de ces ponts
devra être

Le conseil après avoir longuement
 délibéré sur la question de reconstruction
 des ponts chez M^{rs} Beaumier
 et Norvère Beaumier. Il fut résolu ce
 qui suit. Il est proposé par le
 conseiller Simon Laerou. secondé
 par le conseiller Marie Beaumier
 que le secrétaire ^{de ce conseil} soit autorisé à donner
 un avis public au ~~spécifiant~~
 succinctement les travaux à faire pour
 la reconstruction de cesdits ponts
 les délais accordés au ~~commissionnaires~~
 et le temps pendant lequel des
 soumissions pour l'entreprise de ces
 travaux peuvent être produites. Le
 conseil s'engage à fournir la terre nécessaire
 Le conseil ~~accorde~~ le secrétaire a
 payer \$12.00 au notaire Mervin \$2.00
 à Simon Laerou et trois prachés
 et un centime pour l'impression de ce
 compte de l'inspecteur renvoyé à la
 prochaine séance.

pour remplir
 les quais
 à une distance
 de quatre
 argent chaque
 côté des ponts

Il est ordonné et statué par règlement
 du conseil comme suit
 1° A partir du présent règlement du
 jour de la mise en force du présent
 règlement, les boulangers ou autres
 personnes, ne pourront vendre ou
 offrir en vente dans les limites de
 la municipalité susdite de Ste
 Marie du Cap de la Madeleine, que
 du pain qui devra peser comme suit,
 du pain de six livres, du pain de
 trois livres et du pain de ~~une~~ une livre
 et demie.

2^{me} Si aucun boulanger ou autre
 personne ou compagnie de personnes
 boulange, expose ou offre en vente
 dans la dite municipalité du Cap
 de la Madeleine, aucun pain d'un
 poids moindre que celui qui est ci-dessus
 désigné, tout tel boulanger ou autre
 personne ou compagnie de personnes
 étant ainsi en défaut, souffrira
 pour chaque offense une amende de
 deux piastres ~~et la confiscation~~ pourvu
 toujours que l'inspecteur de pain ~~nommé~~
 par le conseil s'assurera de tel délit
 dans le poids du dit pain en le pesant
 ou le faisant peser en sa présence
 dans les six heures après sa suite.
 L'inspecteur choisi par ce conseil
 est Monsieur. Mikhael Dubé Roulier
 et propriétaire dans cette municipalité
 sus-dite, et il sera visible au dit
 conseil, de temps à autre, selon que
 l'occasion ~~se~~ s'en présentera de
 nommer une personne qualifiée pour
 être inspecteur de pain, et tel ins-
 pecteur est par le présent autorisé
 à entrer à toute heure convenable,
 dans toute boutique de boulanger
 ou autre bâtisse où aucun pain
 est ou sera cuit ou déposé ou offert
 en vente et à inspecter les dites
 boutiques ou autres bâtisses et, en
 présence d'un témoin à inspecter,
 peser et à examiner tout pain
 qu'il y trouvera et aussi à arrêter
 lemi et examiner dans aucune partie
 de la dite municipalité aucune

personne ou avec un wagon ou autre
 voiture transportant un pain
 et en la presence d'un témoin apres
 le dit pain et a décider s'il n'est
 pas contraire a la vraie intention et
 signification du present reglement
 et, si le dit inspecteur trouve avec
 pain qui n'a pas le poids requis,
 il le saisira ou imposera a ce proprie-
 taire en defaut une amende de pas
 moins de deux piastres ni plus de
 quatre piastres. lequel amende sera
 recouvrable suivant la loi

Accepté manuellement
 L. H. Paranger Maire
 J. S. Rappé par
 J. L. Truitt

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse du Cap
de la Madeleine

A une séance Générale du conseil municipal tenue à la salle publique le vingt et unième jour d'Octobre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi après avis public donné suivant la loi concernant la reconstruction des ponts chez M. H. Beaumier et N. Beaumier et concernant l'indemnité au procès Verbal du surintendant spécial J. P. Rochefort verbalisant un cours d'eau devant servir à égoutter les fossés de la route à laquelle sont présents M. le Maire Louis Hercules Lorange et M. les conseillers Louis Lacroix Joseph Lorange Senior Lacroix et Octave Beaumier. formant quorum sous la présidence du Maire. Il est le procès Verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Monsieur Hippolyte ^{Pellegrin} présente son compte pour travaux dans le chemin et sur proposition du conseiller Joseph Lorange second par le conseiller Senior Lacroix que le recensement soit autorisé à payer le montant de six parties et deux cent cinquante à Monsieur Pellegrin.

Le conseil accorde les commissions de M. H. Hercules Beaumier Paul Grandmont et Hercules Vaillancourt et après brève délibération

Il est propose' par le conseiller Joseph Lamazeau et seconde par le conseiller Otaue Beaumier que la soumission de Monsieur Heerenles Vaillancourt soit accepte' Monsieur L. Vaillancourt s'engage a faire les deux ponts pour la somme de sept cent^{es} marqués dans le delai fixe' par l'avis public. Adopte'

Il est propose' par le conseiller Simien Lacroix seconde par le conseiller Louis Lacroix que Monsieur le Maire ^{de la Ville} soit autorise' a signer le contrat au nom de la Corporation du Cap de la Medecine et a faire appeler au devis les entrepreneurs par ce conseil

Le conseil commance l'examen du proces-verbal de J. P. Rochefort S. P. et apres lecture d'icelui Il fut propose' par le conseiller Louis Lacroix seconde par le conseiller Otaue Beaumier que le proces-verbal soit homologue' avec l'amendement suivant, savoir que le conseil se rend responsable des dommages occasionne' par le creusage du fosse et que l'entuluit se fasse en commun sans etre adjuge' a la porte de l'eglise par l'inspecteur.

Il est propose' par le conseiller Simien Lacroix que le proces-verbal soit rejete' et qu'un fosse soit creuse dans la route afin d'egoutter les

fosse de la route verbalisée par 3 Foss
surintendant spécial. cette motion
n'ayant pas de second la motion
principale est adoptée sur avis
le conseiller S. Lacroix dissident.

Il est proposé par le conseiller Amélie
Lacroix secondé par le conseiller Octave
Beaumier que le secrétaire soit autorisé
à payer à Leopold Monplaisir la somme
de \$3.90 pour travaux sur la propriété
de Auguste Min.

Il est proposé par le conseiller
Louis Beron secondé par le conseiller
Joseph Samazeau que le rôle de
perception des taxes municipal soit
homologué et que le secrétaire soit autorisé
à percevoir les taxes. le secrétaire est
autorisé à payer pour assurance le montant
\$9.75

Il est proposé par le conseiller
Octave Beaumier secondé par
le conseiller Louis Lacroix que M.
Louis Hercules Lorange soit nommé
surveillant des travaux des ponts.

Il est proposé par le conseiller
Louis Laquin secondé par le
conseiller Joseph Samazeau que les
commissaires exécutent leurs propres
résolutions de façon dans le plus court
délai pour l'arrondissement numéro

Il est propose' par le conseiller Octave
 Beaumier second par le conseiller Louis
 Lacroix que Monsieur Mayoungie Breard
 sur autoris. a repare la cite' comme sous
 le nom de cite' a sergenie.
 L. H. Laronger Maire

Jos. J. P. P. P. P.
 Secretaire.

Province de Quebec
 Municipalite' du cap de la Madeleine

A une seance special du
 conseil municipal de Ste. Anne du cap
 de la Madeleine et tenue a la salle publique
 lieu ordinaire des seances Jeudi le 28^{me}
 jour d'octobre an il avait eue lieu
 a sept heures de l'apres-midi apres avis
 special donne' a tous les membres du
 conseil lundi le 25^{me} jour du courant
 aniz. a laquelle sont presents Monsieur
 le Maire Louis Heerentes Laronger et M. J.
 les conseillers. Messieurs Couture Louis
 Lacroix Joseph Samayear. Octave
 Beaumier Daniel Briere et Simeon
 Lacroix formant la totalite' des membres
 du conseil. Monsieur le Maire expose
 le but de l'assemblee et le conseil
 ne pouvant s'entendre avec les contracteurs
 concernant la construction des ponts
 Il est propose' par le conseiller
 Simeon Lacroix second par le
 conseiller Joseph Samayear
 que les ponts soient fait et epis
 le devis fournie au soumissionnaire

contingee
 par Monsieur
 le Maire

et le contrat
 signe' par
 M. le Maire

Monsieur le Maire n'ayant pas le temps de surveiller les travaux des ponts, il est proposé par le conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Joseph Sauvageau que Monsieur Herveules Beaumier soit nommé surveillant des travaux des ponts et pour s'entendre avec les propriétaires afin de lurer un chemin pour la circulation du public. Durant la construction des ponts et devra faire des puits temporaires et mettre des fanaux afin d'éviter tout accident.

Monsieur H. Beaumier s'engageant à surveiller ces travaux moyennant deux maris par jour. le temps que les entrepreneurs travailleront

~~L. H. Lorange Maire~~

~~Jas. Hénic Richefoux~~

~~Levitant Trésorier~~

Monsieur Herveules Beaumier est autorisé à faire exécuter les travaux des ponts suivant les devis et le contrats passe entre la commune et le contracteur.

L. H. Lorange Maire

Jas. Hénic Richefoux

Levitant Trésorier

séance du
2.11.1909

Province de Québec
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le deuxième jour de novembre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Joseph Sauvageau, Octave Beaumier, Louis Laerou, Képpolite Courteau et Daniel Buière formant quorum sous la présidence du Maire... le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté et le conseil entre en délibération sur la question de la reconstruction des ponts et résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller Louis Laerou, seconde par le conseiller Képpolite Courteau que le conseil mette en demeure Monsieur Hercules Vaillancourt d'avoir à commencer les travaux aux ponts chez M. M. Narcisse et Hercules Beaumier dans les cinq prochaines heures, après tel bail en demeure et de les pourvoir d'hommes suffisants pour les terminer sous le délai convenu au contrat ~~le dit~~ signé par lui et le conseil, à défaut de quoi le conseil tentera le dit H. Vaillancourt

responsable de tout dommage
dont il pourra souffrir à quelque
titre que ce soit, et que l'individu
le maire soit autorisé de faire
faire tel mise en demeure en la
manière voulue par la loi, pour et
au nom de ce conseil;

Adopté unanimement
Le conseil après avoir pris con-
naissance de la démission de
voyant que Conseiller Siméon Laerrie propose
Monsieur Poie ne veut pas l'accepter et il
de Grandmont fut proposée par le conseiller
à détracter les amis Laerrie secondé par le
les paroles injurieuses lancées par le conseiller Charles Beaumier
contre le conseil reprenne son siège et qu'il continue
à travailler aduol'interets de la
paroisse.

Après avoir entendu la plainte
faite par Monsieur Samuel Lamouette
concernant le mauvais état du
chemin depuis le moulin jusqu'à
chez Sédor Lotteville. Il fut
proposée par le conseiller Louis
Laerrie secondé par le conseiller
Régis Courteau que l'inspecteur
de la voirie soit autorisé à faire mettre
cette partie de chemin en rond et
de mettre les traverses de manière que
chaque porte son eau

Adopté.

Le conseil reçoit une requête signée par M. M. W. Orbe' et Isaac de Grandmont demandant d'amender le procès verbal de J. Forest de manière établir une route conduisant au parvisse du nord du comté Champlain de manière lequel route ~~sera~~ ^{tracé} dans un chemin de tolérance connu sous le nom de Chemin ^{de la rivière Champlain} (bureau). Le conseil trouve avantageuse de continuer la dite route par le dit chemin de tolérance amende le procès verbal de J. Forest de la manière suivante: la route tel que désigné au procès verbal prenant son point de départ au chemin royal se continuera jusqu'au chemin ^{de la rivière Champlain} ~~de la~~ se continuant dans ce chemin de tolérance jusqu'au cordon des grandes prairies lequel chemin sera réparé suivant la loi établie au quinze novembre il devra y avoir des dis. entdifférentes place afin que personne ne gêne au la grande quantité de chemin tracé sur le pavé de la dite route. cette proposition est faite par le conseiller Louis Lavoie seconde par le conseiller Daniel Briere et Adopté unanimement.

Est proposé par le conseiller Octave Bergeron secondé par le conseiller Daniel Briere que l'inspecteur soit autorisé à faire les travaux a la route occasionné par l'amendement faite au procès

verbal de J. Forest ces travaux seront
fait à tout de l'heure soit quinze
centis de l'heure par chaque heure
de travail.

Le secrétaire est autorisé à payer à
Joseph Moutpensi la somme de 33,54
pour travaux de chemin.

Le secrétaire est autorisé à payer à Charles
Lottinville la somme de 8,64 pour
travaux de chemin

L. H. Laranger Maire
Jos. Jénié Rochefort
Secrétaire

Route L'entretien des routes d'hiver ~~ont~~
été rendu le 14 Novembre 1909 aux prix suivants
Route du passage \$ 75,00 à Louis Alagole
Route du village \$ 55,00 Marquis Fresnel
Route St Malo \$ 16,50 Charles Lottinville

Province de Québec
Municipalité rurale du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le sixième jour de l'even bre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi à laquelle sont présents M. le Maire L. R. Lorange et M. M. les conseillers Joseph Sauvageau, Louis Lacroix, Simeon Lacroix Oreste Beaumier.

fermant quorum sous la présidence du Maire L. R. Lorange, le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Louis Lacroix secondé par le conseiller Oreste ^{Beaumier} les minutes de la dernière assemblée sont adoptés et que le Maire fait connaître le besoin qu'il a de faire entretenir le chemin de passage et sur proposition du conseiller Joseph Sauvageau secondé par le conseiller Oreste Beaumier Monsieur Onésime Corbin est autorisé à payer la somme de \$15.00 pour l'entretien du dit chemin de passage.

Le conseil reçoit un compte de Monsieur Louis Lacroix réclamant des dommages causés à son jardinage par l'élargissement du chemin et sur proposition du conseiller Louis Lacroix secondé par le conseiller Simeon Lacroix Monsieur le Maire est autorisé à régler cette réclamation

Le secrétaire produit un certain ~~montant~~
 nombre de compte au montant de \$33.41
 dû à Joseph Montplaisir \$19.15. Adolphe
 Montplaisir 3.00 à Theophile Belleisle 1.65
 à Marguerite Ricard 6.83 à Berenice
 Lotteville 3.38. et le secrétaire est autorisé
 à payer ces différents montants à qui de
 droit

Le secrétaire a préparé une liste d'assise
 pour tous seigneur et municipal et il
 est autorisé à notifier ces propriétaires
 de venir payer d'ici au 20 Elvembre
 après ce délai ces propriétés seront
 envoyés au conseil du comté Champlain
 pour être vendus. Adopté unanimement

L. H. Laronger Maire

Jos. Louis Richford
 Secrétaire.

1910
3 janvier

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeline

A une séance régulière du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeline tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le troisieme jour de janvier mil neuf cent dix a sept heures du soir a laquelle sont presents M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Simeon Laerou Joseph Sampeaux Louis Laerou et Daniel Brier et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté et le conseil entre en délibération Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre venant de Guillet et Lord Ararat demandant 20 piastres de dommage exigé par Auguste Vivier pour retard par la mauvaise état des chemins dans le corridor du rang St-Jacques et sur proposition du conseiller Simeon Laerou rendi par le conseiller Joseph Sampeaux que Monsieur Daniel Brier soit autorisé à prendre arrangement avec Monsieur Vivier. Le secrétaire produit un certain nombre des comptes au montant de \$1190 du pour l'ancien de chemin et le secrétaire est autorisé a payer a M. Antoine Laerou 250 au M. Brier 200 M. Grand 200 a M. Brier 450 et M. M. Beaumier 90 centimes.

En vu des élections municipales qui auront lieu lundi le dix janvier 1910

X C. Couture

Il est proposé par le conseiller Louis Laerou. Secondé par le conseiller H. Courteau que Monsieur Thomas Vecheleau soit nommé président de l'élection qui doit avoir lieu le dix du courant.

Le secrétaire donne l'explication des comptes à M. M. les conseillers devant un auditeur assez nombreux et sur proposition du conseiller Ruybute Courteau secondé par le conseiller Simon Laerou que Monsieur le Notaire Prochant de Champlain soit nommé auditeur des comptes du Secrétaire.

Province de Québec
Municipalité du
Cap de la Madeleine

A une assemblée des électeurs municipaux de Ste Marie Madeleine du Cap de la Madeleine tenue le dixième jour de janvier mil neuf cent dix à dix heures du matin en la salle publique en la dite Municipalité conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et à l'avis public qui a été donné à cette fin

par Mr. Jos. Irénée Rochefort
 le trente et un de Décembre
 dernier mil neuf cent neuf
 diement publié en la dite
 municipalité tel qu'il
 appert du certificat de pu-
 blication de cet avis ensemble
 annexé au procès verbal de
 cette assemblée et demeurant
 aux archives de dit conseil
 sous la présidence de Mr.
 Thomas Rochelleau nommé
 a cette fonction par une résolu-
 tion du conseil de la mu-
 nicipalité susdite le trois
 janvier mil neuf cent dix
 a laquelle sont présents
 M. M. M. Alfred Lavange
 Florant Lapointe N. Vitrod
 Dubé Damase Duplessis
 Cyrille Perreault Olivier
 Escand Joseph Montplaisir
 et autres.

Il est proposé par
 Mr. David Dumas secondé
 par Mr. Georges Moreau
 que Mr. Philias Beau-
 currier soit élu conseiller
 en remplacement de Mr.
 Louis Levoisy sortant
 de charge.

~~Il est élu à l'unanimité~~

Il est proposé par
 Mr. Hippolyte Coubeau
 secondé par Mr. Dominique
 Montplaisir que Mr.

Botje Cadotte soit nommé
conseiller pour remplacer
M^r Hippolyte Courteau
sortant de charge.

Il est proposé par
M^r Alfred Lavigne appuyé
par M^r Flavien Lapointe
que M^r le Docteur L. Belle
Isles soit nommé conseil-
ler en remplacement de
Hippolyte Courteau sor-
tant de charge.

La proposition de
M^r David Dumas et Georges
Moreau n'ayant pas d'op-
position, M^r Philias Beaumier
a été déclaré élu à
l'unanimité.

M^r M^r Wilbrod Dubé, Georges
Rockeau & Isaac Grandmont Dep.
Courteau, Dominique Montplaisir,
Joseph Rockeau

demandent la tenue d'un
poll pour l'enregistrement des
votes.

À quatre heures précises de
l'après-midi de ce dixième jour
de janvier, mil neuf cent dix le
acte des électeurs présents n'étant
pas tous entrés ~~présents~~

Isaac Grandmont électeur
présent ayant déclaré qu'il
désirait voter sur la demande
que j'ai faite s'il y avait
des électeurs présents qui

desiraient voter, la présente
assemblée est ajournée et
je l'ajourne à demain le
vingtième jour de janvier mil
neuf cent dix à dix heures
de l'avant midi pour conti-
nuer l'ajournement l'enre-
gistrement des votes.

Thomas Potholou Greffier

À ce vingtième jour de janvier
mil neuf cent dix à dix heures
de l'avant midi la dite assem-
blée pour l'élection des conseillers
municipaux de la municipalité
susdite est ouverte et continuée
en conséquence de l'ajournement
pris ci-dessus hier le
~~neuf~~ dixième jour de jan-
vier mil neuf cent dix

Je certifie que le nombre de votes
inscrits à la clôture de la dite
élection le dixième jour du mois
à quatre heures de l'après-midi
est de cent ~~soixante~~ et treize

Le premier inscrit étant celui
de M^r. Joseph Sauvageau et le
dernier celui de M^r. Léon Dumais
que sur ce nombre de votes
~~soixante et douze~~ cent un
ont été inscrits pour le candidat
M^r. L. Belle Isle et soixante et
douze pour le candidat
M^r. Étienne Caclotte. En consé-
quence je proclame élu conseiller le
candidat M^r. L. Belle Isle médecin
avec

une majorité de vingt-neuf
votes sur son adversaire
G. Cadotte.

En foi de quoi j'ai
signé

Cap de la Madeleine
11 Janv 1910

Thomas Robitseau Président

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du
conseil municipal du Cap de la
Madeleine convoquée par Louis
Hercules Lorange Maire: et tenue
à la salle publique lieu ordinaire
des séances le quinzième jour du
mois de janvier mil neuf cent dix
à sept heures de l'après midi:
conformément aux dispositions du
code municipal de la province de
Québec, à laquelle sont présents
Monsieur le Maire Louis Hercules
Lorange et M. M. les conseillers
Joseph Faurageon Simon Laerivx
Louis Belleisle et Phébas Beaumier,
ces deux derniers ayant prêté le
serment voulu par la loi Article
108 du code municipal forme la
totalité des membres du conseil
et ont sous la présidence de Monsieur
L. H. Lorange M. M. Octave Beaumier
et Daniel Brucé ayant après vérifi-
cation, reçu avis de la convocation de

et Octave
Beaumier et
Daniel Brucé
formant quorum

~~cette session tel que certifié par le
secrétaire soussigné lequel a été composé la
nomination du Maire pour l'année mil
neuf cent dix...~~

Monsieur le
Maire expose
le but de l'assemblée

A la demande du Secrétaire K.M. les
conseillers sont appelés à faire le choix
de leur président pour l'année ¹⁹¹⁰ susmentionnée
et sur proposition du conseiller Louis
Belle-isle secondé par les conseillers Joseph
Savazeau ^{et Philippe Beaumier} Monsieur Louis Hercules
Lavanger est réélu maire pour l'année
mil neuf cent dix. Adopté unanimement

Comme il n'y a rien de pressé devant
le conseil il fut proposé par le conseiller
Louis Belle-isle secondé par le conseiller
Octave Beaumier que la présente séance
soit close à l'instant.

Adopté unanimement
L. H. Lavanger Maire
Ja. Jura Roche fils
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le septième jour de Février mil neuf cent treize à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L. H. Lorange et M. H. les conseillers Gyprias Beaumier Joseph Sauvageau Louis Bédard et Daniel Brière formant quorum sous la présidence du Maire.

En vertu d'une résolution en date du trois Janvier dernier le sieur le Notaire Juste Marchand de Champlain fut nommé auditeur des comptes du Secrétaire et samedi le cinq du courant Monsieur Marchand ayant fait l'audition des comptes le Secrétaire donne ^{lecture} le certificat à M. H.

les conseillers en présence d'un grand nombre de contribuables. Et sur proposition du conseiller Joseph Sauvageau secondé par le conseiller Daniel Brière que les comptes du Secrétaire sont acceptés.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Wilfrid Ouellet.

Monsieur Ouellet demande que le conseil fasse une enquête au sujet de certaines accusations portées contre lui pour malversation.

Après quelques explications données par Monsieur le Maire, Messieurs Dubé et Grandmont. Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle, secondé par le conseiller Joseph Sauvageau: que ce conseil désire reconnaître la parfaite honorabilité de Messieurs Dubé et Grandmont et qu'il ne voit pas la nécessité de faire une enquête sur des preuves de oui dire qui ne sont certainement pas des accusations. Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Pélissier secondé par le conseiller Louis Belle Isle que le secrétaire soit autorisé à envoyer à Monsieur Thomas Rochelneau président de l'élection du 10 janvier dernier la somme de trois piastres et trois piastres à Monsieur Ernest Lacourse comme secrétaire de la dite élection. Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Briere secondé par le conseiller Joseph Sauvageau qu'une somme de huit piastres et cinquante centimes soient payés à Monsieur Adolphe Dupin pour réparation de sa voiture et que le secrétaire soit autorisé à envoyer le compte à Monsieur Alphonse Courteau une que cette voiture fut cassée par la mauvaise état du Chemin de Monsieur Courteau. Le secrétaire est prié d'avertir l'inspecteur de voirie de cette paroisse de faire baliser le chemin suivant la loi. Adopté unanimement.

J. H. Lorange Maire
J. S. Rivest Secrétaire

7 mars 1910

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le septième jour de mars mil neuf cent dix à sept heures de l'après-midi à laquelle sont présents Monseigneur le Maire L. G. Lorange et M. J. L. les conseillers Amior Lacroix Pihias Beaumier Joseph Sauvageau Daniel Briere et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Il est résolu ce qui suit. Après avoir parlé concernant la voiture de M. Saphie Dupin cassée dans le chemin de M. Alphonse Courteau Il fut proposé par le conseiller Louis Belle-Isle secondé par le conseiller Amior Lacroix que le paiement de la réclamation des comptes de M. Alphonse Courteau soit remise à la séance du mois d'avril. Adopté.

Après discussion sur l'importance de fixer le montant de la licence concernant les boulangers venant de l'étranger Il fut proposé par le conseiller Amior Lacroix qu'une somme de cinq piastres soit chargée au boulangers venant des paroisses

aprouvant le cap de la Madeline, cette proposition est secourue par le conseiller Octave Beaumier.

Il est propose ^{en amendement} par le conseiller Daniel Briere que les boulangers venant de l'etranger paie le meme prix que les boulangers de la parvise soit dem. proteste. cette proposition est secourue par le conseiller Joseph Jauragan.

Pour l'amendement
Daniel Briere
Joseph Jauragan

Pour la motion principal
Simon Lacur
Octave Beaumier
Louis Belle-ille
Philias Beaumier

la motion principal est remportee par deux voix

La nomination des inspecteurs de voirie Il est propose par le conseiller Daniel Briere, secourue par le conseiller Louis Belle-ille que Théodore Briere soit nomme inspecteur de l'arrondissement numero six.

Il est propose par le conseiller Louis Belle-ille secourue par le conseiller Octave Beaumier que Ernest Durpin soit nomme inspecteur de l'arrondissement numero deux.

Il est propose par le conseiller Philias Beaumier secourue par le conseiller Louis Belle-ille que Georges Brault soit nomme inspecteur de l'arrondissement

Séance du 9 mars 1910

numéro trois.

Il est proposé par le conseiller
 Putias Beaumier secondé par le
 conseiller Améon Lacroix que Pierre
 Roche fort soit nommé inspecteur
 de l'arrondissement numéro quatre

Il est proposé par le conseiller
 Louis Bellefleur secondé par le
 conseiller Joseph Sauvageau que
 Olympe Corbin soit nommé inspecteur
 de l'arrondissement numéro cinq
 Adopté.

Inspecteur agréé

Il est proposé par le conseiller
 Améon Lacroix secondé par le
 conseiller Octave Beaumier que
 Messieurs dont les noms sont
 nomme inspecteur agréé dans
 le numéro 1 Walfred Brière
 dans le numéro deux Adolphe
 Montplaisir, et dans le numéro trois
 Pierre Lorange, dans le numéro
 quatre Alfred Brousseau.

Afin de faire respecter le règlement
 numéro six concernant les hiéres
 de tous nature les plaintes devront
 être portées au secrétaire greffier du
 dit conseil. Il sur proposition du
 conseiller Louis Bellefleur secondé
 par le conseiller Améon Lacroix

Monsieur le Maire Louis Hebert
Lorange est autorisé à prendre des
procédures contre tous ceux qui enfrein-
dront le dit règlement numéro six

Le secrétaire est autorisé à faire publier
le règlement numéro six dans le bulletin
publié par la cité des Trois Rivières

Adopté

Il est proposé par le conseiller Octave
Beaumont secondé par le conseiller
Louis Belleisle que Georges Lorange
~~soit nommé~~ soit nommé auditeur des comptes du
secrétaire.

Le secrétaire produit les comptes du notaire
Marchant au montant de \$12.00 pour
avoir audité les comptes du secrétaire
pour l'année mil neuf cent neuf et
un compte du notaire Lebrun pour
contrat et un protêt la somme de
\$2.45 et un montant de deux
francs à Auguste Vivier pour retard
par la mauvaise entretien des chemins
sur proposition du conseiller Louis
Belleisle secondé par le conseiller
Amédée Lacroix le secrétaire est
autorisé à payer le montant plus
haut mentionnés.

Il est proposé par le conseiller
Léon Lacroix secondé par le conseiller
Louis Belleisle que le secrétaire
soit autorisé à payer à Louis Blazet
pour trente en décompte sur l'entretien

Session du 8 mars 1910

des routes la somme de vingt
piastres. ^{Adopté.}

P. L. St. Lorranger Maire
Règlement numéro 6
concernant les licences de commerce
de charretier et roulier public.

Il est ordonné et statué par règlement
du conseil comme suit
Il est proposé par le conseiller
Philias Beaudin. Qu'aucun commer-
çant ou négociant, en gros ou en
détail, ou faisant un commerce
général de même qu'aucun charretier
ou roulier public résidant ou non
dans la dite municipalité, ne pourra
exercer son commerce, négocié ou meter
dans les limites de ladite municipalité
sans avoir préalablement obtenu
du conseil une licence à cet effet dont
le prix est comme suit:

- 1^o Pour tout boucher résidant dans
la dite municipalité depuis au
moins douze mois la somme de deux
piastres \$2.00
- 2^o Pour tout boucher ne résidant pas
dans la dite municipalité depuis
au moins douze mois la somme de
deux piastres \$2.00
- 3^o Pour tout boulanger résidant
dans la dite municipalité la somme
de deux piastres \$2.00
- 4^o Pour tout ~~boucher~~ ^{boulangier} ne résidant pas
dans la dite municipalité depuis au
moins douze mois la somme de cinq
piastres \$5.00

5^e Pour tout marchand épiciers résidant dans la dite municipalité la somme de deux piastres \$2.00.

6^e Pour tout restaurateur vendant des liqueurs boueuses durant le temps des pèlerinages ou autre temps la somme de cinquante centins \$0.50

7^e Pour tout colporteur vendant et livrant sa marchandise dans les limites de la dite municipalité la somme de cinquante piastres \$5.00.

8^e Pour tout Charretier ou roulier public un cheval résidant dans la dite municipalité et cinquante depuis au moins douze mois la somme de deux piastres \$2.00 pour X

9^e Pour tout Charretier ou roulier public ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois la somme de dix piastres \$1.00

10^e Pour tout propriétaire d'automobile qui exercera tel métier de Charretier dans les limites de la dite municipalité la somme de vingt piastres \$2.00

11^e Pour tout commerçant ne résidant pas dans la dite municipalité la somme de dix piastres \$1.00

Et il est en outre ordonné et statué que tous les règlements antérieurs au présent et concernant le commerce et les autres licences dans la dite municipalité sont et seront abrogés à l'avenir à toute fin que de droit.

Termes des licences

Toutes licences annuelles qui sont ou seront établis en cette municipalité ne seront en force que pour l'année suivante

1910

et toute personne sujette à payer
 taxes ou licences annuelles sera
 tenue de payer le montant total
 exigible pour telle année sans faire
 aucune déduction pour le temps qui
 pourrait s'être écoulé depuis le com-
 mencement de telle année.

Pénalités

Et toute personne ou société de personnes
 qui après le premier jour de mai
 mil neuf cent dix fera et établira,
 exercera ou pratiquera aucuns des
 commerces, industries, ou métiers,
 ou occupations mentionnés au présent
 règlement, sans avoir obtenu du
 conseil municipal de Ste Marie Ma-
 deleine du Cap de la Madeleine une
 licence à cette fin signé par le
 secrétaire Trésorier de dit conseil
 et sans avoir payé la somme imposée
 sur chaque tel commerce industrie
 métier ou occupation comme susdit
 sera passible d'une amende qui
 ne sera pas moins de deux piastres
 ni de plus de dix piastres pour
 chaque telle offense.

Adopté unanimement
 L. B. Lorange, Maire
 J. P. Duchesne

seance du 7 mars
1910

Reglement Numero 7

Divisant la municipalite en arrondis-
sement de voirie.

Il est ordonne et statue par reglement
du conseil comme suit

- Il est propose par le
Conseiller Octave Beaumier.
- Que le territoire de la municipalite
du Cap de la Madeleine soit divise
en cinq arrondissement de voirie
qui seront designes sous les numeros
un, deux, trois, quatre, et cinq
- 1^o Que l'arrondissement numero 1, un
comprendra tout le rang St Malo.
 - 2^o Que l'arrondissement numero deux
comprendra le bas de la paroisse a
venir chez Monsieur Adolphe Monplaisir
inclusivement.
 - 3^o Que l'arrondissement numero
trois comprendra depuis chez Monsieur
Gerentes Beaumier a venir chez
Monsieur Edouard Lorange
inclusivement.
 - 4^o Que l'arrondissement numero
quatre comprendra depuis chez
Monsieur Adam Rocheleau
jusqu'au pont St Maurice.
 - 5^o Que l'arrondissement numero
cinq comprendra le rang du
passage, le rang des grandes
prairies, et la route conduisant
a la paroisse de St Louis de France
à St Lorange ^{Adolphe Beaumier} maire

Jus Lorange Receveur
Septembre

Province de Québec
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de la paroisse du cap de la Madeleine tenue à la salle publique, lieu ordinaire des séances Lundi le quatrième jour du mois d'Avril à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire L. J. Lorange et M. M. les conseillers Louis Belleisle, Joseph Lavageau, Simon Lacroix et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du maire. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Le secrétaire donne lecture de la resignation du M. Louis Belleisle comme officier du bureau d'hygiène et sur proposition du conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Simon Lacroix la resignation ci-dessus est acceptée.

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle et secondé par le conseiller Simon Lacroix que les vieux matériaux des ponts à refaires appartiennent aux entrepreneurs de ces ponts et inspecteur de ce conseil les matériaux passible pour faire des ponts temporaires. Adopté sur décision du conseiller Octave Beaumier de

prononçant
contre cette
motion

Il est propose' par le conseiller
 Simon Lacroix seconde' par le conseiller
 Octave Beaumier que le secretaire
 soit autorise' a donner a Louis Flageole
 cinquante piastres en acompte
 sur l'entretien des routes du haut
 de la paroisse.

Il est propose' par le conseiller
 Octave Beaumier et seconde' par le
 conseiller Louis Belleisle que le
 secretaire soit autorise' d'accepter
 trois piastres et cinquante centins
~~de~~ de Alphonse Courteau pour
 reparation de la voiture de Adolphe
 Gaupin et que le secretaire soit
 autorise' d'avertir Adolphe Gaupin
 de rembourser a ce conseil la somme
 de quatre piastres et quarante et quinze
 centins d'hui a huit jours sinon
 des poursuites seront prises contre
 ses biens et effets. Adopte' unanimement

Il est propose' par le conseiller
 Simon Lacroix seconde' par le conseiller
 Louis Belleisle que la presente
 seance soit ajournee a Lundi
 prochain le onze du courant mois
 et que Monsieur le Maire soit
 autorise' a s'entendre avec les
 proprietaires avoisinant les
 ports afin d'avoir le terrain necessaire
 pour la construction des ports et de
 faire rapport a ce conseil a la
 seance d'ajournement de M. L'Oranger Maire
 Jos. Marie Roche fort Secretaire

11 Avril
ajournement

Province de Quebec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance Générale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue par ajournement a la salle publique le onzième jour d'avril mil neuf cent dix a sept heures de l'après midi; a laquelle sont présents M. le maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Philias Beaumier, Joseph Sauvageau, Louis Belleisle, Daniel Biche, Octave Beaumier et Simon Laerocq formant quorum sous la présidence du maire L. H. Lorange, l'après verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Monsieur le maire L. H. Lorange fait rapport a ce conseil de l'entente convenu entre Monsieur Dominique Montplaisir et Messieurs Beaumier concernant la terre a fournir pour la construction des ponts. Monsieur Dominique Montplaisir s'engageant a fournir la terre pour la somme de dix piastres et Monsieur Hercules Beaumier ~~seul~~ s'engageant a la fournir au même condition, suivant la quantité qu'il faudra pour ces travaux soit la moitié cinq piastres ou le quart pour deux piastres et demie. ce rapport est accepté. proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Joseph Sauvageau.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Simeon Laerov, que la terre fournie par Monsieur Hercules Beaumier lui soit payé proportionné à la quantité qui sera prise pour le pont chez Dominique Montplaisir la quelle quantité de terre ne devra pas être plus de dix piastres et devra être prise soit chez Dominique Montplaisir ou chez M. Arselme Beaumier à la discrétion du Maire lequel est autorisé à cela.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du ministre des terres et forêts concernant les feux de forêts occasionnés par le défrichement des terres le secrétaire est autorisé à afficher les copies ~~en copie~~ de la loi envoyée au conseil de cette paroisse.

Le secrétaire produit un compte présenté par Renne Philbeault pour réparation d'un pont dans la route du passage au montant de deux piastres et vingt centins et sur proposition du conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Simeon Laerov le secrétaire est autorisé à payer ce montant.

Voyant la nécessité d'équiper la route nouvelle il est proposé par le conseiller Daniel Bierre que le fossé de la route du côté sud soit continué jusqu'à la décharge du moulin cette proposition est secondé par le conseiller Joseph

D'après un manuscrit de la paroisse

Il est proposé par le conseiller
 Simon Laeroux secondé par le
 conseiller ~~Etienne~~ Philias Beaumier
 que Monsieur Francis Lottinville
 soit chargé de faire le fosse de la route
 avec un homme à son choix moyennant
 une piastre et cinquante centimes
 par jour. Le ^{Notable} monument
 L. H. Laranger Maire
 P. P. Archevêque
 Commune de Lulue
 Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière
 du conseil municipal du cap de
 la Madeleine tenue à la salle publique
 lieu ordinaire des séances le mardi le
 deuxième jour de mai mil neuf
 cent dix à sept heures du soir
 à laquelle sont présents M. de Viane
 L. H. Laranger et M. les conseillers
 Louis Belleisle Philias Beaumier
 Simon Laeroux Joseph Sauvageau
 Daniel Briere et Etienne Beaumier
 formant quorum sous la présidence
 d'honneur L. H. Laranger.
 Le procès verbal de la dernière assemblée
 est lu et adopté.
 Le secrétaire est autorisé à donner lecture
 d'une lettre de G. M. Joseph Caron
 et Antonio Laeroux demandant
 à faire visiter le fosse regis par le
 procès verbal de P. P. Archevêque
 surintendant spécial lequel fosse est
 déboulé et la chute renversée et sur
 proposition du conseiller Louis Belleisle

seconde par le conseiller ^{Monseigneur Pierre Franzen} Améon
Laerou ^{Monseigneur} quel inspecteur agraire de cette
l'arrondissement soit autorisé à aller
visiter les lieux et faire réparer le
fosse et la clôture et de faire rapport
au conseil des à la séance du ^{mois} ~~le~~
~~Jun prochain~~.

Il est proposé par le conseiller Louis
Belle Isle seconde par le conseiller
Daniel Buie que le secrétaire soit
autorisé à donner un avis public
aux contribuables de cette paroisse que
le conseil à sa séance qui sera tenue
le six Juin de cette paroisse ~~assera~~
à sa prochaine séance. Cassera le
procès verbal de J. P. Rochefort
Néologues par ce conseil à sa séance
tenue le vingt et un d'octobre mil
neuf cent neuf.

Le secrétaire présente les comptes
du mois pour d'avis parant
Monseigneur François Lathuille a fait
et fait faire pour \$ 23.67 d'ouvrage
dans la route de l'église et l'inspecteur
a fait faire de l'ouvrage dans la route
du passage pour \$ 1.70 lesquels
montant le secrétaire est autorisé
à payer.

Il est proposé par le conseiller
Philias Beaumign seconde par
le conseiller Joseph Sauvageau
que le secrétaire soit autorisé

a ouvert Monsieur Hercules
Vaillancourt de régler d'avoir
à faire ses pages les dommages
à la voiture de Monsieur Milford
imprévisibles dommages occasionnés
par le mauvais état de son domine

Il est proposé par le conseiller
Simon Gervin second par le
Monsieur Beaumier que le secrétaire
soit autorisé à payer à Louis Flapelle
la balance de l'entretien de la route
du passage et qu'une somme de
cinq piastres lui soit accordée
pour l'entretien du cordon du
rang des grandes prairies
Adopté

Il est proposé par le conseiller
Daniel Brier second par le conseiller
Louis Belleisle que le secrétaire
soit autorisé à payer à Annaproque
Arcaud la somme de ~~17.50~~^{17.50}
piastres pour l'entretien du
cordons des grandes prairies lequel
montant sera reparti sur les
propriétaires du rang sus dit
Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller
Daniel Brier que les ^{travaux} ~~travaux~~ de
la route de l'église soit continué
et parachevé par Monsieur Alfred Samoyeux
et Francis Lotmille et cette proposition
est secondé par le conseiller Louis
Belleisle

la route dans
cette partie devra
être omis en
avant et les
travaux remplis

Il est proposé par le conseiller Joseph Larageau second par le conseiller Octave Beaumier que Monsieur François Martel constable spécial ^{ou à titre normale} pour maintenir la paix dans les limites de la municipalité surtout dans les assemblées publiques lequel charge sera gratuite et sera unanimement

L. H. Laranger Maire
 Province de Québec
 Municipalité du cap de la Madeleine

7
 convoquée
 par avis
 public en date
 du sept mai
 courant
 1910

A une séance Special du conseil municipal de St Marie du cap de la Madeleine tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le septieme jour de mai au sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec a laquelle sont présents M. le Maire L. H. Laranger et M. M. les conseillers Joseph Larageau Philias Beaumier Louis Belleisle Améon Lacroix Daniel Briere et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. proposé par Louis Belleisle second par Philias Beaumier. Monsieur Pierre Laranger a ayant pas fait la visite du cours d'eau pour pouvoir faire rapport au conseil. Il fut proposé par le conseiller Louis Belleisle que Monsieur Pierre Laranger soit autorisé a retourner faire la visite du dit cours d'eau de faire étendre la terre que du fosse de Calande

le nombre de pieds de terre que le conseil
~~est composé~~ ^{expose} pour refaire la clôture
 et de faire rapport au conseil à la
 séance du mois de juin. cette proposition
 est secondé par le conseiller Amour
 Lacroix

Il est proposé par le conseiller
 Amour Lacroix secondé par le
 conseiller Octave Beaumier
 que Monsieur Lepore Grand
 soit nommé arbitre pour estimer
 les dommages occasionnés par le
 creusage du fossé à la propriété
 de Monsieur Joseph Laron

Monsieur le maire fait rapport au
 conseil de la visite qu'il a faite à la
 partie du chemin éboulé sur la propriété
 de Monsieur Hercules Vaillancourt
 et il est proposé par le conseiller
 Louis Bellefleur que les travaux
 soit fait à la journée par Monsieur
 Hippolyte ~~Larouche~~ ^{Lepore Grand} il devra être mis
 des poteaux de neuf pieds de
 longueur plantés cinq pieds dans
 la terre à tous les six pieds et
 il sera mis des corps morts pour
 retenir la terre. cette proposition est
 secondé par le conseiller Phas Beaumier
 Il est proposé par le conseiller
 Amour Lacroix secondé par le conseiller
 Joseph Larouche que l'inspecteur
 de l'arrondissement du village soit
 autorisé à repaire la côte publique
 de l'église et y mettre quelques rochers de sable

Monsieur Pierre Lorangeur fait rapport au conseil de la visite qu'il a faite au cours de son sur les propriétés de Joseph Caron et Antoine Lacroix et d'après ce rapport le conseil aura permis une herse de terrain de 20 perches de largeur sur une longueur de cinq arpents et demi pour lequel il accorde la somme de sept piastres et il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix secondé par le conseiller Louis Belleisle que le rapport de Monsieur Pierre Lorangeur inspecteur agarie soit accepté et qu'une somme de sept piastres soit payée à Monsieur Joseph Caron pour tous dommages. Adopté unanimement

Le conseil ayant reçu une action en dommage pour le mauvais état des chemins le long du fleuve et ayant action intentée par Monsieur Wilfrid Montplaisir contribuables de cette paroisse il fut proposé par le conseiller Philias Beaumont secondé par le conseiller Siméon Lacroix que le conseiller Louis Belleisle soit autorisé à remplacer le maire L. Lorangeur pour défendre la corporation de St Marie Madeleine contre l'action ~~plus haut mentionnée~~ intentée par Wilfrid Montplaisir. Adopté. Après discussion sur la valeur du terrain pris sous la propriété de Monsieur Joseph Caron pour refaire la clôture éboule il fut proposé

par le conseiller Philias Beaumier
 secondé par le conseiller Octave
 Beaumier qui une somme de ~~1000~~⁴⁰⁰⁰
 piastres lui soit accordé pour tous
 dommages prétendus ~~à cette~~
 cause à sa propriété. Adopté unanimement

Après avoir visité le rôle d'évaluation
 en entier le secrétaire est autorisé
 à amener au rôle les changements
 notés sur une feuille détachée

Le secrétaire produit un certain
 nombre de compte pour l'avance
 de route et de chemin et il est
 autorisé à les payer de la manière
 suivante

Premièrement M. Monsieur Lévrière	Arcaud	30.95
2	Francis Lottmille	16.50
3	Mayouque Arcaud	9.12
4	Gusche Beaumier	1.50
		<hr/> 56.07

Il est proposé par le conseiller
 Louis Belleisle secondé par le
 conseiller Philias Beaumier que le
 secrétaire soit autorisé à payer le
 montant plus haut mentionné

Il est proposé par le conseiller
 Octave Beaumier secondé par
 le conseiller Simon Laerou que
 l'inspecteur agari soit autorisé
 à faire la visite des postes de la route
 et à faire rapport au conseil à sa
 prochaine séance. Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle Secundo, par le conseiller Octave Beaumier que l'inspecteur de voirie de l'arrondissement Numéro 3 autorise à voir les propriétaires du chemin depuis chez Victor Hamelin jusqu'à chez Arthur Boulaud et de leurs demandes de repaire leurs chemins ou sinon de le faire repaire aux dépens des propriétaires de tel parties de chemin.

L. H. Lorange Maire
 Jos. Buisson Secrétaire
 Province de Québec
 Municipalité du Cap de la Madeline

A une séance spéciale du conseil municipal de St Marie du Cap de la Madeline convoquée par Jos Buisson Secrétaire Principal du dit conseil et tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le vingt-unième jour de Juin mil neuf cent dix à sept heures du soir conformément aux dispositions du code ~~de~~ municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Daniel Brière Octave Beaumier J. J. Lacroix et Joseph Lorangeau formant quorum sous la présidence du Maire Le secrétaire ayant certifié sous son serment d'office avoir signifié l'avis spécial à M. Louis Belleisle et Tobias

Beaumur en ~~leur~~ donnant
 a chacun d'eux une copie de l'avis
 special par écrit a leur domicile le 17
 du courant mais de plus le secretaire
 donne lecture du proces Verbal de la
 derniere assemblee qui est adopte
 sur proposition du conseiller Lincor Lacroix
 seconde par le conseiller Octave Beaumur
 Monsieur Hercules Beaumur fait
 surveillant des travaux de confection
 des ponts fait rapport au conseil et
 se declare tres satisfait de la maniere
 dont les ponts sont fait. apres discussion
 il fut propose par le conseiller
 Lincor Lacroix. seconde par le conseiller
 Octave Beaumur qu'une somme de
 sept cent piastres soit payer a M.
 Hercules Vaillancourt pour la con-
 fection des ponts. tel que prevue par
 le contrat passe entre la corporation
 du cap Madeleine et le contracteur.
 Le secretaire produit un certain nombre
 de cote pour ~~travaux~~ travaux pour
 Premier surveillance des travaux des
 ponts a Monsieur Hercules Beaumur 3076
 a Monsieur Philippe Lorange 0222
 a Dominique Duplessis 1000
 Total 4298

Il est propose par le conseiller
 Joseph Lamazeau seconde par le
 conseiller Kamel Bruen que le
 secretaire soit autorise a payer le
 montant plus haut mentionne

Il est propose par le conseiller
 Octave Beaumur seconde par le

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le quatrième jour de juillet 1910 à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Louis Belleisle Améon Lacroix Joseph Sauvageau Octave Beaumier et Philias Beaumier formant quorum sous la présidence du maire L. H. Lorange les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées sur proposition du conseiller Améon Lacroix secondé par le conseiller Octave Beaumier. Monsieur Hercules Vaillancourt ayant fait rapport à ce conseil des dommages au montant de une piastre et demie occasionnés à la propriété de lui de une piastre et demie par le feu d'une pioche d'Atalphe Brontz Lacroix il fut proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Philias Beaumier qu'une somme de deux piastres lui soit payée pour tout dommage. Adopté.

Monsieur le maire fait ensuite à ce conseil qu'un papier offre 10 piastres de licence constant et cinq piastres par mois pour le reste de l'année après discussion il fut proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Améon Lacroix

que le règlement numéro sept soit
 amo imposant une licence de cinquante
 piastres à tout colporteur soit
 maintenant tel que publié et adopté.
 Le secrétaire produit les comptes suivants
 à Monsieur Alfred Sauvageau 29.50
 à Monsieur Joseph Beaumier $\frac{2.50}{}$
 Total \$32.00

et sur proposition du conseiller
 Améon Lacroix seconde par le conseiller
 Mathias Beaumier le secrétaire est
 autorisé à payer le montant plus
 haut mentionné.

Il est proposé par le conseiller
 Louis Belleisle seconde par le
 conseiller Améon Lacroix que
 Monsieur le Maire soit autorisé
 à acheter du matériel pour faire une
 boîte pour conduire l'eau au ruisseau
 des fosses de la route à la charge
 du populair. et qu'il soit autorisé
 à acheter de la pierre pour mettre
 dans les ponts chez M. et M^{me} Beaumier
 et Narcisse Beaumier

L. H. Larouge Maire
 Jos. Prince Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de St. Marie du Cap de la Madeleine tenue a la salle publique Lundi le premier jour d'Aout mil neuf cent dix a sept heures du soir assistés sont présents M. le Maire L. Le Loanger et M. M. les conseillers Philias Beaumier Joseph Fournier Simon Lacroix Louis Belle Isle & Daniel Frier et Octave Beaumier sous la présidence de M. le Maire le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Sur proposition du conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Octave Beaumier

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur Antonio Lacroix demandant de faire creuser les fossés de la route nouvelle et qui seige par le procès verbal de M. Fardet S. P.

Après de pouvoir faire exécuter ces travaux le conseil décide d'acheter de Monsieur Antonio Lacroix une haie de terrain afin de pouvoir faire les fossés d'une manière convenable.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Octave Beaumier

que le secrétaire soit autorisé
à avertir l'inspecteur du bas
de la paroisse à faire réparer
le chemin sur la propriété de
Joseph Rocheleau à l'endroit
partant la côte aboutissant au
pont de Hercules Faillancourt.

Après discussion sur la nécessité
d'entretenir les chemins et ponts de
cette paroisse municipale. Il
fut proposé par le conseiller
Louis Belleisle que cette séance
soit ajournée au vingt deux du
courant afin de préparer un
règlement et d'après l'article 535
du code municipal de la province
de Québec cette proposition est
secondé par le conseiller Amos
Lacroix et Adopté unanimement.

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeline

A une séance ^{spéciale} ~~régulière~~ du conseil municipal de St. Marie du Cap de la Madeline tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le seizième jour d'Aout mil neuf cent dix après avis spécial donné a tous les membres du conseil a laquelle sont présents M. le Maire L. H. Laranger et M. M. les conseillers Louis Belle-île, Philias Beaumier, Joseph Sauvageau, Simon Lacroix, Daniel Prud'homme et Octave Beaumier formant la totalité des membres du conseil.

Il est statué par résolution du conseil comme suit: après quelques explications de M. le Maire L. H. Laranger concernant une demande de la Union Paper bag Comp. Il est proposé par le conseiller Louis Belle-île secondé par le conseiller Simon Lacroix que pour répondre a la demande de faveur faite par la compagnie Union Paper bag Comp. de N. Y. le conseil de cette Province accorde une exemption de taxes pour une période de temps n'excédant pas vingt-cinq ans sur le terrain leur appartenant actuellement et sur les bâtisses qui devront y être construites d'ici a deux ans.

Donc que ce conseil leur donne droit de passage pour leurs poteaux

et fils électriques, en passant par les côtes et la route publique du village conduisant à leurs terrains 3^m. Que ce conseil leur accorde la permission demandée de traverser le chemin royal avec une ligne de chemin de fer le tout sujet à la loi primaire des chemins de fer 4^m. Que tout tel exemption de taxes ne prendront force et effet que lorsque la dite compagnie aura commencé à bâtir sa manufacture; et pourvu qu'après sa construction la dite manufacture soit en opération aux moins six mois par année.

Adopté unanimement.

~~Il~~ Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Joseph Samazeau qu'une licence ^{de colporteur} soit accordée au Léon Paraket moyennant vingt piastres comptant et cinq piastres par mois jus qu'au montant de cinquante piastres.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle que la résolution passée à la séance du premier jour d'Avril concernant un règlement ordonnant que tous les chemins soit entretenus aux frais de la corporation soit annulée et même que l'avis public et l'avis de convocation de la séance du vingt deux d'Avril

1910 et que la cette proposition est
secondé par le conseiller Lemer
Laerov et adopté unanimement

L. H. Laranger Maire
Jos. René Rochefort
Secrétaire Trésorier

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
Municipal de St. Marie du Cap de la
Madeleine tenue a la salle publique
lieu ordinaire Lundi le vingt deuxième
jour de Haut mil neuf cent dix a
sept heures du soir après avis spécial
donné a tous les membres du conseil
a laquelle sont présents M. le Maire
L. H. Laranger et M. M. les conseillers
Philas Beaumier, Joseph Sauvageau
Daniel Briere Simon Laerov
Louis Belle Isle et Oreste Beaumier
formant la totalité des membres du
conseil sous la présidence du Maire
Il est ordonné et statué par résolution
du conseil, comme suit: ^{En son ordonnance}
du fait que the Thini bag & paper
company de New York City a l'intention
de construire une manufecture ou
impulsi de pulpe de bois tréché dans
les terres de cette paroisse sur des
terres leur appartenant déjà
que ce conseil reconnait tout
l'avantage que donnerait a cette

parouse cette manufacture
 # Il est proposé par le conseiller
 Louis Belleisle second par le
 conseiller Améon Laessle par qui une
 exemption des taxes municipales
 soit accordée à la dite compagnie
 ou à ~~certaine~~ ^{toute} compagnie subséquente
 si icelle pour une période de temps
 n'excédant pas cinq ans sur
 les terrains leur appartenant
 actuellement et sur les bâtisses
 qui y seront construites d'ici à
 cinq ans moyennant
 que la dite compagnie dépense ~~un~~
 montant de ~~cinq~~ ^{une} ~~vingt~~ ^{vingt} mille
 piastres en construction d'ici à deux
 ans. ^{2^{me}}

Que ce conseil accorde le droit en
 perpétuel à la compagnie d'ériger
 construire et entretenir une ligne
 ou des lignes de poteaux, et
 d'enfiler des fils le long et au dessus
 des rues et grands chemins et le
 long et au dessus de la propriété du
 village conduisant à la propriété
 de la compagnie pour être employé
 seulement par la compagnie pour
 la transmission du pouvoir pour son
 utilité ou pour des fins semblables;
 avec l'entente et convention que
 telle ligne ou lignes n'entravent
 pas avec les droits et privilèges
 accordés par cette municipalité à
 la North Shore Power Company
 démontre par concession en écrit
 en date du vingt sept d'Avril

mil neuf cent trois.

3^m Que ce conseil accorde le droit et permission de traverser le Chemin royal, qui donne la propriété de la Compagnie au quel avec des voies de Chemin de fer et est entendu que toute compagnie de Chemin de fer n'aura le droit de traverser le dit Chemin royal avec plus de six lignes de Chemin de fer, ~~et que ce conseil les dit six lignes accorde par articles deux et trois de cette proposition n'exemptent pas la Compagnie des dommages causés par~~

4^m Que ce conseil tienne la Compagnie responsable de tout dommage et accident qui pourront survenir par les fils électriques et les traverses de Chemin de fer, ~~et que ces traverses de Chemin de fer ne doivent en aucune manière entraver la circulation publique.~~

5^m Que ce conseil se réserve le droit si plus tard le besoin se fait sentir, de traverser à niveau chacune de ces lignes de Chemin de fer avec une ou plusieurs autres lignes de Chemin de fer.

6^m Que ce conseil d'autant qu'il peut avoir aucun intérêt ou droits permettra à la dite Compagnie d'étendre ou améliorer, ou de faire étendre ou améliorer un certain quai ou débarcadere situé sur le bord du fleuve St Laurent en partie sur ~~sur~~ la propriété et de plus coopera avec la Compagnie

en essayant d'obtenir des quai
propres du gouvernement fédéral
Par suite la proposition adoptée à la
séance du seize courant ~~soit par~~
~~les présentes soit déclarée nul et de~~
 ~~nul effet~~ et en ce qui concerne les
faveurs accordées à la compagnie
soit par les présentes déclarée nul
et de nul effet.

L. H. Gagné enuonment
L. H. Laranger; Maire
J. J. P. Rocher
Secrétaire Trés.

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madelaine

À une session Générale des membres
de la corporation municipale de Ste
Marie du Cap de la Madelaine tenue
à la salle publique lieu ordinaire
Mardi le sixième jour de septembre
mil neuf cent dix étant le
jour juridique suivant le jour fixé
pour la session ordinaire du mois de
septembre 1910 suivant les dispositions
du code municipal de la province
de Québec à laquelle sont présents
M. le Maire L. H. Laranger et
Monsieur les conseillers Louis Bellisle
Octave Beaumier et Améon Lacroix
formant quorum sous la présidence
du Maire et est statué par résolution
du conseil comme suit.
Attendu qu'il est absolument nécessaire

de prélever une cotisation sur les biens
imposables de la dite municipalité afin
de faire face aux dépenses courantes et
à payer les intérêts de la dette de la
municipalité. Il est proposé par le
conseiller Louis Belleisle second par le
conseiller Simon Lacroix que le secrétaire
soit autorisé à préparer un rôle
de perception des taxes municipales
au montant de vingt centins dans
le cent piastres basé sur le rôle
d'évaluation en force dans la munici-
palité de Ste Marie du Cap de la Madeline
Adopté unanimement

Monsieur le Maire donne lecture d'une
lettre de Madame V. Est. Loin demandant
l'assistance de la paroisse que son
extrême pauvreté et Il est proposé
par le conseiller Louis Belleisle
second par le conseiller Ovide
Beaumont qu'une somme de dix
piastres lui soit donnée pour subvenir
à ses besoins pendant deux mois
et pendant l'intervalle que Monsieur
le Maire soit chargé de la placer
dans un hospice ou un hôpital
L'Y) Adopté

Après discussion sur les dommages
causés à la propriété de Monsieur
Antonio Lacroix par le creusement
du fossé séparant sa propriété de
celle de Joseph Caron Il fut
proposé par le conseiller Louis Belleisle
second par le conseiller Simon Lacroix

que Monsieur Paschal Montflassin
 soit autorisé à faire l'attribution
 des hommages la visite du cours
 d'eau et de faire rapport à ce
 conseil dans un délai de quinze
 jours des hommages que souffre
 et qui a pu souffrir Monsieur
 Antoine Lami - lequel rapport
 sera fait ~~pour le dix sept~~ à une
 séance qui sera tenue ~~for~~ ~~ap~~
 nement samedi le dix sept septembre
 à sept heures du soir

Adopté
 L. H. Lami Maire
 J. H. Rochefort
 Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil
tenue par ajournement samedi le
dix sept septembre mil neuf cent dix
à sept heures du soir à laquelle
sont présents le maire M. Lorange
et M. M. les conseillers, Philias Beaumier
Joseph Lanigan Louis Belle-Isle

formant quorum sous la présidence
du maire... le conseil reçoit le rapport
de Monsieur Pochal Montplaisir
concernant les dommages causés à
sa propriété de Monsieur Antonio
Lacroix par l'écoulement des eaux
de la route verbalisé par J. Forest
et Monsieur Montplaisir n'ayant
pas constaté de dommage réel causé
par les éboulements mais ayant vu
très à propos que le cour d'eau
soit nettoyé et creusé. Il fut
proposé par le conseiller Philias
Beaumier secondé par le
conseiller Louis Belle-Isle que le
cour d'eau verbalisé séparerait
les propriétés de Joseph Caron
et Antonio Lacroix soit réparé
de manière à égoutte les fossés
de la route tel que décrit
par le dit procès-verbal. et
le conseil accorde une somme pour
payer le trouble de Monsieur Pochal
Montplaisir.

Monsieur Alfred Bruusseau
 ayant porté plainte que Monsieur
 Pierre Beaumier égoutte son terrain
 sur sa propriété et demande au
 conseil de lui faire conduire son eau
 et à cette fin il est proposé par
 le conseiller Louis Belle est le second
 par le conseiller Joseph Samuëlan
 que Monsieur Pierre Beaumier soit
 notifié de conduire son eau d'ici à
 un mois ou sinon que le tuyau
 sera enlevé au bouche.

Adopté unanimement

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
municipal de St. Marie du Cap de la
Madeleine tenue à la salle publique lieu
ordinaire des séances vendredi le vingt
troisième jour de septembre mil neuf
cent dix à sept heures du soir après
avis spécial donné à tous les membres
du conseil. à laquelle sont présents
M. le maire J. H. Lorange et M. Jules
conseillers Louis Bellisle Améon
Lacroix Oreste Beaumier Joseph
Lamapart Daniel Poiré formant
quorum sans la présence du maire.
Attendu que la Compagny the Provi-
nce @ paper Compagny de Saint-Joseph
Prix avait acquis dit obtin une con-
cession, ou moulin, pour la fabrication
de pulpe de bois mâché, papier

Paroisse de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique, lieu ordinaire des séances vendredi le vingt troisième jour de septembre mil neuf cent dix, à sept heures du soir, après avis spécial donné à tous les membres du conseil à laquelle étaient présents:

L. H. Lorange Maire
Louis Belleisle conseiller
Siméon Lauson
Octave Beaumier
Joseph Sauvageau
Daniel Briard

formant quorum des membres du conseil sous la présidence de son honneur le maire;

Attendu que la compagnie The Union bag & paper company de New York City, serait disposée d'établir une manufacture ou moulin pour la fabrication de pulpe de bois mâche papier etc. dans cette municipalité, sur les terrains appartenant à The Gies falls company une compagnie subsidiaire de la dite the Union bag & paper company moyennant une exemption de taxes pour vingt cinq ans, et certains autres faveurs.

Attendu qu'il serait désirable dans l'intérêt de la population de cette municipalité et paroisse, de favoriser l'établissement de la

dite manufacture sans les limites de la dite municipalité, ce qui accroîtrait la valeur de la propriété foncière donnerait de l'emploi à un grand nombre de personnes et par ces faits augmenterait les revenus de la municipalité et que pour assurer l'établissement de la dite manufacture sous le plus court délai possible il est avantageux d'accorder à The Union Bag & Paper Company, une exemption de taxes sur la dite manufacture pour une période de vingt cinq ans, et certaines autres faveurs.

Le conseil municipal de Ste Anne du Cap de la Madeleine par ses présents ordonne et statue par résolution à savoir:

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle, secondé par le conseiller Octave Beaumier;

- 1^o Que moyennant que The Union Bag & Paper Company, ou aucune de ses compagnies subsidiaires, commencent des opérations de construction sur la propriété plus haut d'ici en dedans d'une période de deux (2) ans de cette date, que ce conseil accorde une exemption d'aucune et toutes taxes municipales; pour une période de vingt cinq ans de la date que les opérations de construction commencent, sur les terrains, et batises, fonds de marchandises, machineries ou autres propriétés sujet aux taxes, appartenant actuellement à la compagnie, ou qui pourraient être achetés, ou érigés pour eux pour les fins de faciliter l'exploitation de la

dite industrie, durant la dite période de vingt cinq ans, il est entendu que les baisses résidentielles exigées sur les dites propriétés seront taxable au même taux que d'autres propriétés semblables dans la municipalité.

2^o Que ce conseil accorde le droit en perpétuité à la compagnie d'ériger construire et maintenir une ligne, ou des lignes, de poteaux, et d'y fixer des fils le long et au-dessus des rues et grands chemins et le long et au-dessus de la propriété du village, en conduisant à la propriété de la compagnie, pour être employés seulement par la compagnie pour la transmission du pouvoir pour son statut ou pour des fins semblables, avec l'intente et convention que telle ligne, ou lignes n'entravent pas avec les droits et privilèges accordés par cette municipalité à la North Shore Power Company, démentie par concession en écrit en date du vingt sept avril, mil neuf cent trois.

3^o Que ce conseil accorde le droit et permission de traverser le chemin royal, qui borne la propriété de la compagnie au nord, avec des voies de chemin de fer, il est entendu qu'aucun chemin de fer aura le droit de traverser le dit chemin avec plus de deux lignes de voies de chemin de fer.

4^o Que la compagnie sera responsable pour tout dommage et accidents qui pourraient survenir des fils

électriques ou les traverses de chemin de fer, en autant que leur responsabilité soit décidée par les cours civiles de la province de Québec.

5^e Que ce conseil se réserve le droit, si plus tard il devient nécessaire, de traverser à nouveau aucune de ces lignes de chemin de fer avec une ou plusieurs autres lignes de chemin de fer.

6^e Que ce conseil, en autant qu'il peut avoir intérêt ou droit, permettra la dite compagnie d'étendre ou améliorer, ou de faire étendre ou améliorer, un certain quai ou débarcadere situé sur le bord du Fleuve St Laurent en partie sur la propriété de la compagnie et de plus coopérera avec la compagnie en essayant d'obtenir des quais propriétés du gouvernement fédéral.

7^e Que la motion adoptée à la séance du vingt deux Haut dernier concernant les faveurs accordées à la compagnie, soit par espresinte déclaré nulle et de nul effet.

Adopté unanimement
 L. Le Laranger Maire
 Jas. Trincé Représentant
 Laurent Trincé

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le troisième jour d'Octobre mil neuf cent dix à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. LeGanger et M. M. les conseillers Siméon Lacroix Joseph Sauvageau Octave Beaumier Louis Belleisle et Daniel Prieur formant quorum sous la présidence de M. le Maire Il est statué par résolution du conseil comme suit:

Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Siméon Lacroix le procès verbal est adopté tel que lu. Le secrétaire donne lecture de deux lettres de M. Juste Crignan concernant le mauvais état du chemin de la route du passage et sur proposition du conseiller Joseph Sauvageau secondé par le conseiller Octave Beaumier que l'inspecteur le secrétaire soit autorisé à avertir l'inspecteur du passage de faire réparer la route du passage d'une manière convenable pour la circulation du public. ~~Le secrétaire~~ comme il est le secrétaire est aussi autorisé d'avertir l'inspecteur du haut de la paroisse à faire réparer le chemin vis-à-vis la propriété de

Oct 1910

Monsieur Arthur Paquette et de faire payer
cette réparation par qui de droit.

Il est proposé par le conseiller Louis
Belle Isle Secundo par le conseiller
Daniel Briere que le Secrétaire soit
autorisé à avertir tous les inspecteurs
de cette paroisse de faire repérer les
chemins au sein que des procédures
sont tout prises ~~est~~ contre eux.

Règlement Numéro 8

Règlement concernant la division
de tout chemin de front de deux
rangs pour les fins d'entretien en
la municipalité de Ste Marie du cap
de la Madeleine. a une session du
conseil municipal de Ste Marie du cap
de la Madeleine tenue a la salle publique
lieu ordinaire des séances lundi le
troisième jour du mois d'Octobre
mil neuf cent dix a sept heures
du soir a laquelle sont présents M. le
Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers
Louis Belle Isle Monsieur La croix
Octave Beaumier Joseph Jauvayean
et Daniel Briere formant
procurer sous la présidence du
Maire L. H. Lorange
et est statué et ordonné par règlement
du conseil comme suit I. Tout chemin
de front de deux rangs dans la municipa-
lité de Ste Marie du Cap de la Madeleine
sera a l'avenir et pour toute l'année
de l'année divisé sur le travers pour
les fins d'entretien et chaque propriétaire

afin d'avoir le temps de l'étudier.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Joseph Sauvageau qu'à l'avenir les taxes municipales porteront intérêts après les vingt jours qui suivront l'avis de trente jours. Approuvé par le Secrétaire Théorier d'après l'article 947 du code municipal et que la présente résolution annule toute résolution passée entièrement concernant les intérêts de taxes.

~~La présente résolution~~

Adopté unanimement

Sur la suggestion de Monsieur Paul Grandmont et sur la demande de M. Antonin Lacroix. Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Lémire Lacroix qu'une somme de cinq cent cinquante piastres lui soit payée pour dommage cause à sa propriété et que le préjudice soit réparé convenablement pour le règlement des années et que l'ouvrage soit réparé par le demandeur lui-même.

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Joseph Sauvageau que ce conseil a appris avec un profond regret la mort de Madame Elisabeth Belleisle épouse de Monsieur Philias Beaumier, membre de

- ce conseil. ~~de~~ que
- 2^o Que ce conseil prie votre confier de bien vouloir accepter nos sincères condoléances dans le malheur qui vient de le frapper dans ses plus chers affections.
- 3^o Que copie de la présente résolution soit transmise à la famille.

Adopté unanimement
 L. H. Laranger Maire

Il est proposé par le conseiller Octave Beaudin secondé par le conseiller Joseph Hovageau que la présente séance soit ajournée à lundi le 9^o du courant à fin que le secrétaire donne un avis public pour la vente de l'entente des rentes et terres.

L. H. Laranger Maire

Jos. Piché
 Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap Madeleine

A une séance du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue par assemblée à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le vingt et unième jour de Novembre mil neuf cent dix à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. N. Langer et M. M. les conseillers Louis Bessière Philias Beaumier Joseph Sauvageau, Amélie Lacroix et Daniel Frère formant quorum sous la présidence du Maire. Le conseil fait la vente des routes d'hiver et elle sont adjugé aux prix suivant route au rang H. Malo à Charles Latnivalle pour la somme de \$75.00 route au village à Joseph Carr pour le prix de \$15.00 Route du passage Adolphe Turpin pour le prix de \$85.00 Cordon du rang des Grande Prairie Adolphe Turpin \$39.50. Le secrétaire donne lecture de la requête de M. M. Lacroix et Théodore Gendron ~~concernant~~ certains privilèges pour la construction d'un aqueduc dans les limites de cette municipalité après délibération de part et d'autre la requête est finalement renvoyé cette proposition est faite par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Joseph Sauvageau

Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une requête d'un certain nombre de contribuables demandant à ce conseil d'intervenir auprès de la North Shore Power Company afin d'avoir la lumière électrique et sur proposition du conseiller Joseph Samazeau secondé par le conseiller Américain Lacroix le secrétaire est autorisé à écrire à la North Shore Power Company de voir à fournir la lumière d'ici à quinze jours au conseil agira en conséquence.

Le secrétaire produit un certain nombre de comptes. Un dû à Pierre Rochefort au montant de dix piastres un demeurant à Louis Lemoigne au montant de \$11,95 et un troisième à Monsieur Zéphir Jolbert au montant de sept piastres et cinquante centimes et cinquante heures de ouvrage à vingt centimes de l'heure pour le creusage du fosse chez Jos. Camille et Antonio Lacroix. Et sur proposition du conseiller Emile Brierre secondé par le conseiller Joseph Samazeau que le secrétaire soit autorisé à payer les comptes plus haut mentionnés et de faire une répartition pour faire rembourser au conseil le montant payé pour la réparation du chemin ordonné par Pierre Rochefort Inspecteur. Le secrétaire est aussi autorisé à payer à Albin Lévesque la somme de \$4,50 pour accident arrivé à sa voiture dans la route du passage et de réclamer le montant de l'inspecteur du passage sous forme d'amende pour négligence à faire entretenir le chemin sous son contrôle.

suivant la loi
 Adopté unanimement
 L. H. Lorange Maire
 Joseph Rochefort
 Secrétaire

Procès-Verbal de l'Assemblée
 Municipale du Cap de la Madeleine

Une séance régulière
 du conseil municipal du cap de
 la Madeleine tenue à la salle publique
 lieu ordinaire des séances Lundi le
 cinquième jour de Décembre 1910
 à sept heures du soir à laquelle
 sont présents M. le Maire L. H. Lorange
 et M. M. les conseillers Joseph Lorange
 Philias Beaumier Simon Lacroix et
 Octave Beaumier

Après avoir pris acte de la présidence du
 Maire, le secrétaire donne lecture des
 minutes de la dernière assemblée lesquelles
 furent adoptées telles que lu, proposé par
 le conseiller Philias Beaumier, secondé
 par le conseiller Joseph Lorange et
 Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une lettre
 de Pierre Lorange demandant 50 centimes
 de voyage par mois quel a fait du
 cours de l'année chez Antonio Lacroix et
 Joseph Caumont, la charge d'inspecteur
 agrarié étant une charge gratuite.
 Il est proposé par le conseiller Simon
 Lacroix que cette demande soit renvoyée
 cette proposition est secondée par le conseiller

Pilius Beaumier et Adopté unan-
imement

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Joseph Leclerc demandant une exemption de licence pour vendre de la viande dans les limites de cette paroisse d'hier en premier de mai 1911 et sur proposition du conseiller Joseph Amoyeau second par le conseiller Octave Beaumier tel exemption est accordé.

Adopté unaniment

Monsieur John Boivin ayant fait une demande verbalement le privilège de vendre de la glace dans les limites de cette paroisse durant cinq années sans concurrence le conseil unaniment remet cette question à la prochaine séance du conseil.

Le secrétaire est autorisé à payer à Monsieur Améon Laerion pour voyage chez Burrill et un voyage pour convocation la somme de deux piastres et cinq centimes.

Adopté.

Le secrétaire est autorisé à payer à M. Octave Beaumier la somme de \$14.00 pour la prière dans les ponts, Varasse et Varasse Beaumier.

L. H. Laranger Maire

J. J. Rochefort
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le deuxième jour de janvier mil neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire & H. Lamer et M. M. les conseillers Louis Belleisle Joseph Samuël Daniel Brier et Simon Lacroix formant quorum sous la présidence du Maire.

Il est résolu ce qui suit savoir
Concernant les élections municipales qui devaient avoir lieu lundi le neuvième jour du courant mais de janvier il est proposé par le conseiller Joseph Samuël secondé par le conseiller Louis Belleisle que Monsieur Thomas Racheleau ancien secrétaire soit nommé président de l'élection au neuf janvier 1911
Adopté unanimement

Après pour parler au sujet de l'installation de la lumière électrique demandée par certain contribuable Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Simon Lacroix que le secrétaire soit autorisé à accorder la nuit s'il y a lieu un congé de donner la lumière à tous ceux qui en font

La demande d'hui à samedi le sept
 du courant mois au sein des poursuites
 judiciaires sont prises contre la compagnie
 H. G. Laronger Maire

Jos. Pineau Rochefort
 Secrétaire Trésorier

Province de Québec

Municipalité du Cap de la
 Magdelaine :

A une assemblée des Electeurs
 municipaux de la paroisse de
 Ste Marie Magdelaine du Cap de
 la Magdelaine tenue le neuviè-
 me jour de janvier mil neuf cent
 onze à dix heures du matin en la
 salle publique en la dite-municipi-
 talité conformément aux disposi-
 tions du Code Municipal de la
 Province de Québec et a l'avis
 public préalablement a cette fin
 par l'ordonnance Jos. Pineau Rochefort
 le trente et unième ^{son} décembre mil
 neuf cent dix d'avis public en
 la dite municipalité tel qu'il
 appert du certificat de publication
 de cet avis ensemble avec
 procès verbal de cette assemblée et
 demeurant aux archives de cette
 municipalité au dit conseil
 sous la Présidence de M. J.
 Thomas Thibault nommé
 a cette fonction par une résolution

du conseil de cette dite Municipalité
le deux février mil neuf cent
dix à laquelle sont présents
M. M. M. Louis Lacroix
Miroirille Lorange, Arthur
Paguet Joseph Sarragean
Hervé Arcand, Cyrille Perreault
et autres.

Il est proposé par M. L.
Louis Lacroix secondé par
Monsieur Arthur Paguet
que M. L. Hercule Lorange
soit élu conseiller en rempla-
cement de lui-même sortant de charge.

Il est proposé par Monsieur
le Docteur Belle Isle secondé par
Monsieur Joseph Laron que
Adolphe Montplaisir soit
élu conseiller en rempla-
cement de M. Daniel Brière
sortant de charge.

Il est proposé par M. Joseph
Montplaisir secondé par M.
Joseph Sarragean que Monsieur
Daniel Brière soit élu conseiller
en remplacement de lui-même
sortant de charge.

Il est proposé que Monsieur
Hervé Vaillancourt secondé par
Monsieur Joseph Vaillancourt que
M. Valère Thibault soit élu
conseiller en remplacement de
Monsieur L. Hercule Lorange
sortant de charge.

La motion de Monsieur
L. Docteur Belle-Isle est retirée
en nomination de Adolphe Montplaisir
est retiré.

Il est proposé par Monsieur Olivier
Dunnas seconde par Monsieur
Alexandre Lottinville que
M^r. Charles Lottinville soit
 élu conseiller en remplacement
de M^r. Daniel Prière sortant
de charge.

La motion de M^r. Hercule
Vaillencourt en nomination de Valin
Thibault est retirée.

Il est proposé par M^r. Hercule
Vaillencourt seconde par M^r.
Joseph Caron que M^r. Pascal
Montplaisir soit élu conseiller
en remplacement de M^r. Hercule
Loranger sortant de charge.

Louis Lacroix Joseph Sauvageau
Arthur Paquet Edouard Loranger
Alfred Laranger Gideon Beaumier
demandent la tenue d'un poll
pour l'enregistrement des votes.

A quatre heures précises de l'après
midi de ce neuvième jour, de l'année
mil huit cent onze les votes des électeurs
présents n'étant pas tous entrés Monsieur
Léon Gramot électeur présents ayant déclaré
qu'il désirait voter, sur la demande
que j'ai faite s'il y avait des électeurs
présents qui désiraient voter, la présente
assemblée est ajournée et se lève à
demain le dix jour, mil huit cent
~~vingt~~ neuf cent onze à dix heures
de l'avant midi, pour continuer
l'enregistrement des votes.

Le Sous-signe, certifié que
le nombre de votes inscrits à la fin

du premier jour du poll est de quatre-vingts seize, le premier nom étant Alexis Dubé et le dernier Thomas St Pierre que sur ce nombre de votes inscrits soixante et dix neuf ont été donnés au candidat Ls. Hercule Loranger, dix huit au candidat Pascal Montplaisir, soixante et douze au candidat Daniel Briere et vingt quatre au candidat Charles Lottinville.

En foi de quoi j'en ai signé au lieu de la Magdeleine neuvième jour de février mil neuf cent onze

Thomas Nothébeau
Président

En ce jour de l'année mil neuf cent onze à dix heures de l'avant midi, la dite assemblée pour l'élection des conseillers municipaux de la municipalité sus-dite est ouverte et continue en conséquence de l'ajournement pris ci dessus hier le trentième jour de février mil neuf cent onze

Je certifie que le nombre de votes inscrits à la clôture de la dite élection ce deuxième jour du poll quatre heures de l'après midi est de cent soixante et ~~vingt~~ dix. Le premier inscrit étant celui de Léopold Montplaisir et le dernier inscrit étant celui de Médéric Bourivert

Que sur ce nombre de votes cent dix ~~neuf~~ huit ont été donnés inscrits au candidat Ls. Hercule Loranger cinquante

quatre ont été inscrits au candidat Pascal Montplaisir eut quatre ont été inscrits au candidat Daniel Briere soixante et huit ont été inscrits au candidat Charles Lottinville.

En conséquence j'ai proclamé dûment élus les candidats Louis Hercule Laranger et Daniel Briere le premier par soixante et quatre voix de majorité et le second par trente six voix de majorité.

En foi de quoi
 J'ai signé
 Cap de la Madeleine
 10 Janv 1911

Thomas Robideau, Président

Province de Québec
 Municipalité du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil municipal de St Jean du Cap de la Madeleine convoquée par Jas. Prince Robefort Secrétaire Général et tenue à la salle publique lieu ordinaire des sessions Lundi le seizième jour de janvier mil neuf cent onze conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents: Monsieur le Maire L. H. Laranger et M. M. les conseillers Philias Beaumier, Joseph Laranger, Simon Lacroix, Othone Blauville Louis Bellefleur et

~~formant guverum sous la presidence
du maire Pierre formant le totalite
des membres du conseil de cette commune
Au. les conseillers M. L. Lorange et
Daniel Pierre ayant prite le serment
voulu par la loi prennent leur
siege et sont et le conseil fait le
choix des president pour l'annee
mil neuf cent vingt.~~

formant guverum sous la presidence
du maire L. H. Lorange Monsieur
le conseiller Daniel Pierre apres
avoir apres verification recu avis
de la presente sance tel qu'il appar
ait du certificat du secretaire. Monsieur
le conseiller Herve Lorange ayant
prite le serment voulu par la loi
prend son siege et le conseil entre
en deliberation.

Il est propose par le conseiller
Joseph Lorange que Monsieur
Louis Herve Lorange soit élu
maire de cette municipalite pour
l'annee mil neuf cent vingt cette
motion est seconde par Monsieur le
conseiller Octave Beaumier.

Adopte unanimement.

Monsieur le Maire ayant prite le
serment voulu par la loi remercie
les conseillers presents et tous les
electeurs presents et le conseil
sejourne. Louis H. Lorange
Ja. Pierre. Reche pour
secretaire

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le sixième jour de Février mil neuf cent vingt à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. G. Lorange et M. M. les conseillers P. L. G. Lorange, Joseph Sauvageau, Amos Lacroix et Louis Bellisle formant quorum sous la présidence du Maire. Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée lesquelles sont adoptées unanimement. Le Maire donne lecture d'une requête signée par un certain nombre de contribuables demandant à ce conseil de passer un règlement ordonnant qu'en l'avenir les rues qui seront ouvertes soit d'une largeur d'un mètre 3/4 à 40 pieds après discussion il est proposé par M. le conseiller Amos Lacroix secondé par M. le conseiller P. L. G. Lorange que le secrétaire soit autorisé à préparer un règlement en rapport avec la requête et de le soumettre au conseil dans un délai de ~~quatre~~ ^{de la même} jours. Lundi à la question de P. L. G. Lorange secondé par le conseiller Joseph Sauvageau secondé par le conseiller P. L. G. Lorange que le conseil soit autorisé et prendra un arrangement avec Monsieur Lacroix

sur le ~~fin~~ et condition
 La course et de faire rapport à ce
 conseil dans un délai de quinze
 jours.

Le conseil ayant été notifié après
 la somme de \$11,00 pour manœuvre et
 entretien du cirque du passage mais
 M. le Maire ayant reçu cette somme
 pour la somme de cinq piastres
 Il fut proposé par le conseiller
 Louis Belle Isle, second par le
 conseiller J. A. Tannasian que
 le secrétaire rembourse à M. le Maire
 la somme de cinq piastres
 de ses dépenses.

Le secrétaire est autorisé après à
 D. F. Gaudel pour l'ancien François
 Lotinette la somme de \$110,00

Le secrétaire est autorisé après à donner
 à M. La course la somme de sept
 piastres et à M. Tannasian
 la somme de quatre piastres
 président de la réunion

Il est proposé par le conseiller Louis
 Belle Isle que l'inspecteur du passage
 soit destitué et que M. Beaumier
 Beaumier dit Monsieur soit nommé
 pour finir son terme. Cette motion
 est secondée par le conseiller
 Tannasian

Le secrétaire donne l'explication
 des comptes pour l'année terminée
 le 31 Décembre 1910 et M. le
 les conseillers les ont acceptés

tel qu'expliqué et tel que vérifié
par le médecin Ernest Lacroix en
la date du vingt six janvier 1911

Il est proposé par le conseiller Amédée
Lacroix Secrétaire par le conseiller
Louis Pécheur que la prochaine séance
soit ajournée à lundi le vingt deux
courant à sept heures du soir.

L. G. Lacroix Maire
J. P. Pichon Secrétaire

Province de Québec
Municipalité de la paroisse du Cap
de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
de la paroisse du Cap de la Madeleine
tenue par ajournement lundi le
vingt deux janvier mil neuf
cent onze à sept heures du soir
après avis préalable donné à la parole
de l'église dimanche le douzième
jour de janvier 1911 à laquelle sont
présent M. le Maire L. G. Lacroix
et M. D. les conseillers P. Pichon
L. G. Lacroix Secrétaire Conseil Paroisse
Après la présidence du Maire L. G.
Lacroix il est ordonné et statué
par règlement du conseil comme
suit 1° qu'à l'avenir deux chemins
ou rues qui seront ouverts dans les
limites de cette municipalité soient
à une largeur de 80 pieds

Monsieur
le conseiller
L. G. Lacroix
ayant prêté
le serment
de fidélité
à l'empire
français
le docteur
P. Pichon
président
du conseil
de la paroisse
de la Madeleine
à son âge

2° Que toutes résidences ou autres
 habitations élevées le long de tels chemins
 ou rues devront être enclavées à
 une distance d'au moins ^{trois} six pieds.

3° Le tout suivant la loi et en
 vertu de la loi municipale de
 la province de Québec.

4° Le présent règlement prendra
 force et effet quinze jours après
 sa promulgation.

Après une longue discussion sur la validité
 de l'élection du Maire, et après de régler
 toute difficulté dans ce cas.

Il est proposé par le conseiller
 Amour Lacroix, second par le conseiller
 Joseph Samazeau que M. L. Hordage
 soit réélu Maire pour l'année 1911
 Adopté unanimement.

En ce qu'il n'y a pas d'entente concernant
 la passation du règlement annexé 9
 concernant l'élargissement des rues
 qui devront s'ouvrir ou se prolonger
 dans les limites de cette paroisse.
 Il est proposé par le conseiller
 Amour Lacroix, second par le
 conseiller Joseph Samazeau que
 le règlement du sus-dit règlement soit
 renvoyé à la prochaine séance du
 conseil.

Monsieur M. Dulie ayant fait
 rapport des conclusions faites avec M.
 Antonio Lacroix concernant l'élargis-
 sement de la route. Il fut proposé
 par le conseiller Paulus Beaumier
 que le rapport de Monsieur

M. Dubé' concernant la salle du village soit renvoyé a la prochaine séance du conseil cette proposition fut secondé par le conseiller Daniel Poiré.

Il est proposé les séances du conseil
~~Il est proposé~~ Il est proposé par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Joseph Larue que M. le Maire soit autorisé a engager un homme de police pour maintenir l'ordre dans la salle publique durant les séances du conseil et cela au frais de la ~~commune~~ municipalité du Cap de la Madeline.

Resolution
Annulé

Il est proposé par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Amos Lacroix que le secrétaire soit autorisé a acheter M. le H. Louis Bille et que sa resignation n'est pas acceptée par le conseil et que tous les membres présents le prient de vouloir bien faire son siège a la prochaine séance de ce conseil.

Il est proposé par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Amos Lacroix que le Secrétaire soit autorisé a payer a M. P. P. la somme de \$100 par ouvrage dans le pays chez M. P. P. M. le Maire Jos. P. P.

Province de Québec
Municipalité de Ste Marie du
Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le sixième jour de Mars mil neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Puhis Beaumier, Joseph Fauriacar, Louis Belle Isle, David Périel ^{Améon Laerouy et Octave Beaumier} formant quorum sous la présidence du Maire. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté ainsi que la résolution autorisant M. le Maire à engager un homme pour maintenir la paix dans la salle publique Monsieur le D. Louis Belle Isle ayant prêté serment de qualification sans serment devant M. Lorange Maire à la satisfaction du conseil. En suite on délibère le président donne lecture d'un avis d'action de la part de Louis Pigeole contre Joseph Gauvin pour l'entretien du cordon de passage rang des Grandes Prairies et M. Gauvin décide d'aller prendre arrangement à défaut d'arrangement d'indemnité ^{pour le conseil} est proposée par le conseiller Louis Belle Isle seconde par le conseiller Améon Laerouy que Monsieur le Maire soit autorisé à embaucher au nom de la municipalité de défendre.

Attendu que le conseil devait reconsidérer le règlement numéro 9 concernant l'entretien des chemins au rue qui doivent s'avoir à l'avenir. Il est proposé par le conseiller Philias Beaumier que ce règlement sera une charge pour la paroisse soit renvoyé cette proposition est secondé par le conseiller Octave Beaumier.

Adopté unanimement

Attendu que ce conseil doit considérer le rapport de M. W. Ouellet concernant les conditions de l'élargissement de la route. Il est proposé par le conseiller Joseph Larocque que le ^{rapport} ~~rapport~~ soit renvoyé et que si il y a des dommages tout les payés la route ouverte sur cette proposition est secondé par le conseiller Octave Beaumier.

Adopté unanimement

Le rôle d'évaluation devant être fait pendant l'année 1911. Il est proposé par le conseiller Daniel Poirier secondé par le conseiller Louis Belle ille que M. M. Novice Poirier Reventes Beaumier et Arthur Beaumier soit nommé estimateur de la commune pendant le cap de la Nouvelle pour les années 1911, 1912, et 1913.

Adopté unanimement

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

6444

A une séance régulière du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances le lundi le troisième jour du mois d'avril mil neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. Lafrenay et M. M. les conseillers Joseph Lavoie Louis Belleisle Daniel Brière Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées. et le conseil entre en délibération. Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur N. Ouellet J. P. demandant l'usage de la salle publique pour entendre les examens qui pourraient tenir devant lui à l'avenir. ^{cette demande est} ~~reçue~~ ^{reçue} unanimement. Monsieur le Maire expose au conseil le fait que résultant de prendre l'entretien des routes sous son contrôle au que le gouvernement paie la moitié des dépenses pour leur entretien. Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle second par le conseil Octave Beaumier que le secrétaire soit autorisé à faire venir les copies du règlement pour mettre tous les routes de cette municipalité

sous le contrôle du conseil de ~~quel~~
lequel entretien sera payé par voie
de location direct sur tous les lieux
imposables de cette municipalité

Adopté

A propos d'un montant de
2.10 dû à Monsieur Renne' Arsen
le ^{pour ouvrage de} ~~corse~~ ^{le chemin} le remet a samedi
prochain

X
et Joseph
Lynahelle
la somme
de 1400
pour l'entretien
de la
traverse

Il est proposé par le conseiller
Daniel Chaire second par le
conseiller Joseph Lemayeur que le
secrétaire soit autorisé à faire à Hôpital
pour l'entretien de la route
passage la somme de quarante
piastres et à Joseph Caron la
somme de quinze piastres encaissées
sur l'entretien de la route du
village X.

Adopté

Il est proposé par le conseiller
Louis Belleisle second par le
conseiller Octave Beaumont
que M. Maurice Arsen soit
^{inspecteur} autorisé à ~~faire~~ quiconque
jettera des saletés dans le chemin
public de les faire disparaitre
le plus tôt possible et défaut
de ce faire de le faire par le délai
de l'avis. Il devra le faire
aux frais des propriétaires en
défaut.

Il est proposé par
le conseiller Octave Beaumont
second par le conseiller

Louis Bellisill que le conseil
 s'est aperçu a samedi soir le huit
 au soir pour rendre en conseil
 raison la demande faite par le
 C.P.R. concernant l'établissement
 d'un chemin de faire devant
 traverser la paroisse au cap de la
 Madeleine depuis la route du
 village jusqu'à l'île Praxède
 connu sous le nom de l'île de
 Péthène L. H. Lavoie unanimement
 L. H. Lavoie Maire
 J. H. Lavoie Secrétaire

Province de Québec
 Municipalité de St. Jean du Cap
 de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil
 municipal de St. Jean du Cap
 de la Madeleine tenue parjour-
 nement samedi le huitième jour
 d'Avril mil neuf cent onze à
 sept heures du soir à laquelle
 ont été présents M. le Maire H.
 Lavoie et M. H. Lavoie conseillers
 Amédée Lavoie, P. Lavoie, P. Lavoie,
 J. H. Lavoie, P. Lavoie,
 et Daniel Lavoie et Louis Bellisill
 se sont formés pour en délibérer
 l'existence du chemin H. Lavoie
 Il est statué par règlement du
 conseil comme suit.

~~Il est propose~~
 Apres longue discussion sur la formation
 d'un reglement demandant la construction
 d'un ~~chemin~~ embranchement de
 chemin de fer devant traverser une
 partie de la paroisse du cap de la Madeleine
~~tel que decrit d'apres le trace fait~~
 par la compagnie du Pacifique
 Canadien. Il fut propose par le
 conseiller Louis Belleisle, que le
 reglement portant le numero dix
 (10) soit adopte.

secondé
 par le
 conseiller

Il est propose par Monsieur le
 conseiller Louis Belleisle secondé
 par le conseiller Octave Beaumier
 que le reglement numero 103 dit
 de ce conseil soit lu et adopte.
 Reglement numero dix (10)

Reglement autorisant la construction
 de l'embranchement et l'obedience fait le Compagnie
 de Chemin de Fer de Cap de la Madeleine,
 d'un embranchement

Attendu que la Compagnie de Chemin
 de Fer de Cap de la Madeleine, ci-apres
 nommée Compagnie de Chemin de
 Fer, considere actuellement la
 question de construire un embranche-
 ment de chemin de fer s'etendant
 d'un point de ce chemin principal
 de chemin de fer a travers la paroisse
 du Cap de la Madeleine et traversant
 un embranchement de la voie
 St Maurice, a l'Isle Belle Riviere

antérieurs proposés - d. M. Alexandre
Baptist et aussi comme sur le
nom d'Id. de la Poterie, et qui indi-
que évidemment sur le plan
de localisation et acquis ci-dessus.

Est attendu par la Compagnie de
Chemins de fer la demande de la
municipalité de Cap de la Madeline
de sanctionner la construction de
un pont sur et l'opération de l'édit
ligne de Chemins de fer sur l'em-
placement désigné ou sur tout
autre emplacement qui puisse
être ci-dessus, ainsi qu'il est mentionné
sur le plan de construction de cette ligne.

Est attendu par le dit Conseil
publie que le conseil municipal a un
à cette demande.

Qui sont donc statuer par le Conseil
municipal de Cap de la Madeline
et sur la présente statue et
deuxième - comme suit:

1^o

La construction que le dit Conseil sanctionne par
les présentes de la maintenance et l'opération
par la Compagnie de Chemins de fer,
d'un embranchement de Chemins de
fer s'étendant d'un point de sa ligne
près de la dite ligne le passage de
Cap de la Madeline et l'avantant
un embranchement de la voie de
Marianne à l'Id. Bellevue antérieurs
proposés - d. M. Alexandre Baptist
et aussi comme sur le nom
d'Id. de la Poterie, et qui indique

approuvatoirement sur le plan de
 l'édification et d'alignement, ci annexé et
 dont il est plus étendu, par les présentes pu-
 bliées par un raisonnement par lequel le Com-
 pagnie de Chemin de fer désireait chan-
 ger le tracé proposé du dit em-
 branchement de Chemin de fer sur le
 monté sur le dit plan. Le sanction-
 accordé par les présentes à l'effet de
 la construction en question et
 opposée de la dite ligne, sur tel
 parcours substitué, ainsi plus am-
 pliément embranchement avant d'être
 construit sur l'emplacement
 auquel il était prévu.

Passé en le séssion du Conseil en la
 séance du 15 de la Mairie ce
 huitième jour d'Avril, A. D. 1911

Adopté à l'unanimité
 L. L. Lavongez, Maire
 Jas. Joseph Ruchetot
 Secrétaire

Il est proposé par le conseiller
 Louis Bellais secondé par
 Octave Beaumier que la version
 anglaise annexée au plan
 faisant partie du règlement
 annexé ci-dessus soit transcrite
 dans le livre des délibérations
 pour être considérée comme officielle
 de même que la version française
 ci-haut. Il est proposé
 par le conseiller Théodore Beaumier
 secondé par le conseiller Améon

L'avis que le compte de Monsieur
Renoué prend pour travaux dans
son chemin soit renvoyé

L'Honorable M. J. G. Laranger
Président
Secrétaire

By-law of the Municipality of
Cap de la Magdeleine.

Whereas the Cap de la Magdeleine
Railway Company hereinafter called
the Railway Company, has under
consideration the question of construc-
ting a branch line of railway ex-
tending from a point on its main
line of railway through the Parish
of Cap de la Magdeleine and crossing
a branch of the St. Maurice River to
Belle Rivé Island, formerly owned by
one Alexander Baptiste and also known
as Ile de la Poterie as indicated ap-
proximately upon the location plan
and profile hereunto attached:

And Whereas the Railway Com-
pany has requested the Municipality
to sanction the construction, maintenance
and operation of the said line of rail-
way upon the location referred to
or upon such other location as it may
hereafter be found most suitable and
convenient to construct - The same;

And whereas it is in the public interest that the Municipality should accede to the said request;

Now therefore be it enacted by the Municipal Council of the Parish of Cap de la Magdelaine, and it is hereby enacted as follows: -

1. That the said Council doth hereby sanction the construction, maintenance and operation by the Railway Company of a branch line of railway extending from a point on its main line of railway through the Parish of Cap de la Magde. laine and crossing a branch of the St. Maurice River to Belle Rive Island formerly owned by one Alexander Baptiste and also known as Ile de la Poterie as indicated approximately upon the location plan and profile hereunto attached.

And it is hereby further enacted that if for any reason the Railway Company should desire to change the proposed location of the said branch line of railway as shown upon the said plan the sanction hereby granted shall extend to the construction, maintenance and operation of such line of railway upon such revised location as fully in all respects as though it were constructed upon the location here in referred to.

Passed at the Council Chamber in the Parish of Cap de la Magdelaine this eight day of April, A. D. 1911

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

Mardi le
vingt cinq
du mois
d'août à
sept heures
du soir

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Thérèse du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique & lieu convoquée par les Juees Rochefort Heritatre Pres. confirmement aux dispositions du code municipal de la province de Québec après avis spécial donné par écrit à tous les membres du conseil à laquelle sont présents M. le Maire & H. Lorange et M. M. les conseillers Louis Belleisle Joseph Lavagan Daniel Brier Simon & aron Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur le conseiller Pilius Beaumier étant absent le secrétaire donne certifié sous son serment d'office lui avoir signifié une avis spécial par écrit le 27 du mois d'août courant après quoi le conseil entre en délibération sur le sujet mentionné dans l'avis spécial Après lecture de l'acton intenté par Joseph Brier demandant ~~un~~ cinq ~~pièces~~ de dommage causé à sa propriété Il fut proposé par le conseiller Simon Lorange accordé par le conseiller Louis Belleisle que Monsieur le Maire Lorange soit autorisé par ce conseil à prendre un avocat pour se défendre contre

la présente action
Adopté.

Il est proposé par le conseiller Louis
Belle Isle qu'une poursuite soit
prise contre Willrod Poulié pour
avoir traité les conseillers de sans-cœur
(motion lippé faite de seconde main)

Louis H. Lorange
Joseph Rochefort
Secrétaire Procureur

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil
municipal de Ste Anne du Cap de la
Madeleine tenue à la salle publique lieu
ordinaire des séances, Lundi le premier
jour du mois de Février 1911 à sept
heures du soir à laquelle sont présents
M. le Maire L. H. Lorange et M. les
conseillers Louis Belle Isle, Joseph
Lorange, Daniel Brière ~~présent~~
~~quorum sous la présidence du Maire~~
~~le conseil n'ayant pas~~

Louis Belle Isle Joseph Lorange
Octave Beaumier et Daniel Brière
formant quorum sous la présidence
du Maire. M. Maire donne lecture d'une
action intenté par Joseph Brière
pour dommage causé à sa propriété
par l'événement des eaux accumulés
par la fonte des neiges. après
Oratoire explication de part et d'autre

Il fut proposé par le conseiller Louis Belle isle secondé par le conseiller Octave Beaumier que Monsieur le Maire L. Ho Lorange soit autorisé à se défendre le conseil devant les tribunaux contre la présente action

Adopté unaniment

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Louis Belle isle que M^{rs} Pierre Lorange inspecteur agraire et Hercules Beaumier soit nommé pour aller faire la visite des lieux et estimer le dommage causé à la propriété de M^r John Roof par l'écoulement des eaux et de faire rapport au conseil. Adopté

Il est proposé par le conseiller Louis Belle isle secondé par le conseiller Joseph Samaguan que Monsieur qui il soit permis à Monsieur ^{Louis} Bousvert de l'aprouver St Maurice de vendre du hémis et des œufs d'œufs qui il paria ce conseil une licence de \$10.00 pour faire le ^{commerce} ~~travail~~ de boucher de viande en cette municipalité et que la même faveur soit accordé à ~~Adopté~~ tous les bouchers payant licence en cette municipalité Adopté

Il est proposé par le conseiller Louis Belle isle secondé par le

conseiller Daniel Brieu que ce conseil
face faire des numéros qui seront payés
par ceux qui prennent des licences de
charretiers et qui devront être portés
à leur habits dans un endroit
visible tout le temps que ces charrettes
seront en devoir

Il est proposé par le conseiller
Louis Belleisle seconde par le conseiller
Octave Beaumier qu'une réduction
de une piastre soit faite à quiconque
de ^{est par} fera le commerce de groceire et de
boulangerie en même temps dans
les limites de cette paroisse.

Il est proposé par le conseiller
Daniel Brieu seconde par le
conseiller Joseph Lamazeau qu'une
réduction de deux piastres soit
faite sur sa licence à tous boulangers
venant de l'étranger

Il est proposé en amendement
par le conseiller Louis Belleisle
seconde par le conseiller Octave
Beaumier qu'une réduction d'une
piastre seulement ^{soit faite} sur la licence
de boulangers venant de l'étranger

Pour l'amendement Louis Belleisle
Octave Beaumier

Pour le motin principal Daniel Brieu
Joseph Lamazeau
Conseiller le maire ayant vote pour

L'amendement. elle-ci fut acceptée par une voix de majorité

Il est proposé par le conseiller Daniel Bruc ~~secondé par le conseiller~~ que les hommes employés par le conseil sont payés \$1.35 par jour.

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle ~~secondé par le~~ conseiller Octave Beaumer que les hommes employés par le conseil sont payés \$1.50 par jour.

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle ~~secondé par le~~ conseiller Octave Beaumer que le secrétaire soit autorisé à venir à la compagnie du chemin de fer de Cap Breton et à celle du Pacifique Canadien d'avoir à fournir au bureau du conseil de cette municipalité un état désignant la valeur réelle de ses propriétés immobilières dans la municipalité autres que le chemin et aussi la valeur réelle occupée par le chemin suivant l'article 920 du code municipal de la province de Québec.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumer ~~secondé~~ par le conseiller Louis Belleisle que le secrétaire soit autorisé à payer une qui ont été entretenues

les routes d'hiver

Il est proposé par le conseiller Louis
Pellente secondé par le conseiller
Joseph Lamazeau que le secrétaire
soit autorisé à payer une partie pour
l'entretien de la côte publique Haut
de la paroisse. Adopté.

Compte de Alfred Brousseau
renvoyé à la prochaine séance

Il est proposé par Octave Beaumier
secondé par le conseiller Daniel Bierre
qu'à la prochaine séance régulière de ce
conseil, un règlement soit passé suivant
l'article 535 pour rendre toutes
les routes de la paroisse sous le contrôle
de la municipalité.

La motion est adoptée sur division
Monsieur le conseiller Joseph Lamazeau
dissident.

L. G. Laranger Maire
Jas. René Rocheport
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Cap Madeline

A une séance spéciale du conseil de M^r le Maire du Cap de la Madeline tenue a la salle convoquée par M^r le Maire L. H. Lorange et tenue a la salle publique lieu ordinaire des séances samedi le 27^{me} jour de mai mil neuf cent onze a sept heures de l'après midi après avis spécial par vent donné a tous les membres de ce conseil tel que certifié par le secrétaire et conforme au code municipal de la province de Québec a laquelle sont présents M^r le Maire L. H. Lorange et M^{rs} les ~~Conseillers~~ ^{Conseillers} Simon Lavoie, Daniel Briere et Louis Belleisle formant quorum sous la présidence du Maire L. H. Lorange Monsieur le Maire donne lecture du rapport de M^{rs} les estimateurs concernant les dommages causés a la propriété de M^r John Roof par le reculement des dunes le montant établi par eux est de deux piastres et il est proposé par le conseiller Louis Belleisle que le rapport de M^{rs} les estimateurs soit accepté et qu'une somme de deux piastres soit accordée a Monsieur Roof non pas pour travaux faits dans la caulie naturelle mais pour avoir fait une tranchée dans le chemin public vis a vis sa propriété et par la ~~gagner~~ ^{gagner} au public pour arriver chez lui et que

le rapport des estimateurs soit conservé dans les archives de cette municipalité cette proposition est secondée par le conseiller Simon Laeriv et Adopté unanimement.

Monsieur le Maire ayant donné lecture ^{de la lettre} du Secrétaire du comité de St Jean Baptiste demandant l'aide du conseil pour faire une grande démonstration en l'honneur de St Jean Baptiste comme le conseil peu difficilement accorde cette demande ont décidé unanimement ^{me} de passer par les maisons et de collecter à la générosité des familles de cette paroisse

Prouvee de Québec
Municipalité du Cap Madeline

A une séance régulière du Conseil municipal de St Jean du Cap de la Madeline tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le cinqième jour de Juin mil neuf cent onze à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents Monsieur le Maire M. L. Lorange et M. M. les conseillers Philias Bedumier, Louis Besleuil, Daniel Poiré, Simon Laeriv et Joseph Lavageur et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire. Le Secrétaire donne lecture du règlement mettant tous les conseillers municipaux à la charge du conseil et après priante explication de la part

des intéressés présents. Il fut
proposé par le conseiller Simon
Lacroix secondé par le conseiller
Octave Beaumel que le règlement
numéro ~~vingt~~ mettant tout les routes
municipales à la charge du conseil
soit adopté.

Adopté sur division
le conseiller Joseph Samrajean
Président

Le secrétaire donne lecture
d'une requête d'un certain
nombre de contribuables du hameau
de la paroisse demandant l'ouverture
de la route passant autrefois au
nord-est de la bâtisse ou brigue
connue sous le nom de Tannerie
et après discussion assez vive de
fait et d'autre il est proposé
par le conseiller Octave Beaumel
secondé par le conseiller Philias
Beaumel que la requête en date du
27 mai 1911 soit prise en considération
pour qu'à la séance régulière du conseil
du mois de juillet 1911

Adopté

Le secrétaire donne lecture d'une
consultation de l'ingénieur Régis
concernant la route du passage
d'après l'article 392 du C. M. et sur
proposition du conseiller Louis Bellais
secondé par le conseiller Philias

Beaumur cette question de route est
remise a la prochaine séance du
conseil afin d'avoir le temps de visiter
les lieux et de prendre des renseignements
concernant la largeur de cette route
donnée a la paroisse par feu J. B.
Normand.

Adopté

Attendu que la paroisse doit fêter
la célèbre la fête de St. B. et que
nous aurons probablement un grand
nombre d'étrangers et afin que tout
se fasse paisiblement il est urgent
que le conseil nomme des constables
spéciaux. et a cette fin il est proposé
par le conseiller Simon Lacroix
second par le conseiller Octave
Beaumur que M. M. Thomas Martel
et Sébastien Latour soient nommés
constable afin de maintenir la
paix le jour de la fête de St. Jean
Baptiste

Adopté

Le secrétaire produire deux comptes
pour divers travaux de chemin
au montant de \$350 et le conseil
l'autorise à les payer

L. H. Laranger Maire

Jos. P. Pigeon
Secrétaire

L. Lacasse
L'ord. X

Jun 1911
29

Province de Québec
Municipalité du Cap de la
Madeline

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeline convoquée par le Maire L. H. Lorange et tenue à la salle publique lieu ordinaire Jeudi le 29^{me} jour de Juin mil neuf cent onze à sept heures du soir après avis spécial donné à tous les membres du conseil et ~~et~~ conforme au code municipal de la province de Québec à laquelle séance sont présents Monsieur le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Louis Bellefleur Philias Beaumier Améon Lacroix et Daniel Briere formant quorum sous la présidence du Maire. Il est statué par règlement comme suit.

Il est proposé par le conseiller Louis Bellefleur secondé par le conseiller Améon Lacroix que le règlement N. 12 soit adopté tel que suit. *Adopté unanimement*
Règlement de la Municipalité du Cap de la Madeline No 12.

Attendu que par un ordre en le conseil, en date du 07 Juin 1911, passé en vertu des dispositions de la section 6474, Paragraphe 22 des Statuts Révisés de la Province de Québec, la Compagnie de Chemin de fer de Cap de la Madeline, a été désignée sous le nom de la Compagnie de

Chemin de fer, a été autorisé à construire, entretenir et mettre en opération un embranchement à partir d'un point de sa ligne principale, se dirigeant vers le Sud jusqu'à et à travers l'île Bellefleur, sur la rivière St-Maurice, tel que décrit plus spécifiquement dans le dit ordre en Conseil.

Est attendu que la dite ligne de Chemin de fer traversera deux voies publiques dans la paroisse de la Rivière St-Laurent, en la dite paroisse du Cap de la Madeleine l'une étant à la distance indiquée Mileage 31 et étant la voie publique visée entre les lots du Cadastre Numéros Cent dix huit et Cent vingt deux (118 & 122) de la dite paroisse, et l'autre étant à la distance Mileage 1.69 et étant la voie publique qui longe le côté Nord-est de la rivière St-Maurice.

Est attendu que la Municipalité, à la demande de la Compagnie de Chemin de fer, a consenti à ce que cette dernière, maintenant et opère la dite ligne de Chemin de fer à travers les dites voies publiques.

En il soit résolu en conséquence Résolu et ordonné par le Conseil Municipal du Cap de la Madeleine, et il est par les pré-

* Construit

Pentes d'Assomé;

1^o Que le Conseil de la dite paroisse consente à ce que la dite ligne de chemin de fer soit construite et mise en opération à travers les dites voies publiques, dans la concession de la rivière Saint-Laurent, dans la dite paroisse, l'une étant indiquée au mileage 31 et étant la voie publique entre les lots numéros cent dix huit et cent vingt deux (118-122) et l'autre étant au mileage 169 et étant la voie publique qui longe le côté Nord Est de la rivière St Maurice, tel qu'indiqué aux plans et profils annexés aux présentes, et qui ont été paraphés par le maire et par le Secrétaire Trésorier de la dite paroisse.

† du Cadastre de la dite paroisse
L.H.L.
J.P.C.

† vingt-neuvième
L.H.L.
J.P.C.

Et ait et passé en la paroisse du Cas de la Madeleine le vingt-neuvième (28^m) jour du mois de Juin en l'an mil neuf cent onze (1911)

L.H. Laronger Maire
Jas. Juncé Secrétaire Trésorier

Il est proposé par le conseil puis Bellisle second par le conseil ~~de la paroisse~~ ^{de la paroisse} que la version anglaise du règlement No 12 signifié annexé au plan faisant partie du dit règlement

soit transporté dans le sein des diluents
et considéré officiellement d'origine pure
la version française.

By law of the municipality of
Cap de la Madeleine numéro 12.

Whereas by order in council dated
7th June A.D. 1911 made pursuant
to the provisions of Article 6474
paragraph 22 of the revised statutes
of Quebec, the Cap de la Madeleine
Railway company hereinafter called
the railway company has been authori-
zed to construct maintain and operate
a branch line of Railway from
a point on its main line in a southerly
direction to and through Belbrive
Island in the St Maurice river, as
more particularly described in the
said order in Council;

And Whereas the said line of
railway crosses two public roads in
the St Lawrence river concession in
the said Parish, the one being at
Mileage .31 and being the public
road between Lots cadastrial numbers
118 and 127 of the said Parish
the other being at Mileage 1.69
and being the public road along
the northeasterly side of the
St Maurice river;

And Whereas the Municipality has
at the request of the Roadway
company consented to the construction
maintenance and operation of the

said line of Roadway across the
said public roads.

Be it therefore by the Municipal
Council of the Parish of Cap de la
Madeline, and it is hereby enacted
as follows: -

I That the said Parish doth hereby
consent to the construction ^{and maintenance}
and operation of the said line of
roadway company across those
certain public roads in the St
Lawrence river concession in the
said parish, the one being at
Mileage 31 and being the public
road between Lots cadastral
numbers 118 @ 122 of the said
parish the other being at Mileage
1.69 and being the public
road along the north westerly side
of the St Maniac River, all as
shown upon the plans and profiles
hereunto annexed and signed
by the Mayor and Secretary ~~and~~
Treasurer of the said Parish
Passed at the Council Chambers
in the Parish of Cap de la
the twenty sixth day of June
A. D. 1911. J. B. Lavigne Maire

Jos R. Roseford
Secretary

Province de Québec
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil
municipal du Cap de la Madeleine tenue
à la salle publique, le jour ordinaire des
séances Lundi le troisième jour de
Juillet 1911 à sept heures du soir à
laquelle sont présents M. le Maire
L. H. Lorange et M. les conseillers
Joseph Sawageau Améon Laerone
Daniel Prieur Octave Beaumier
* Philias Beaumier et Louis Belleisle
formant quorum sous la

présidence du Maire la question
de la route de passage revient devant
le conseil tel que résolu à la dernière
séance. Il est résolu ce qui suit
Il est proposé par le conseiller Joseph
Sawageau secondé par le conseiller
Améon Laerone que la question de
l'élargissement de la route de passage
soit renvoyée à la prochaine séance du conseil
et que le responsable de voirifier les
détails soit autorisé à prendre des informa-
tions nécessaires et de faire rapport au
conseil. L'ouverture de la route passant
au nord est de la route telle demandée
par la requête du 27 mai et qui fut
remise à la présente séance soit renvoyée
sur proposition du conseiller Améon
Laerone secondé par le conseiller Daniel
Prieur (de M. M. Dubé).

La lettre est datée du 27 juillet 1911.
est retournée au conseil et après discussion
des plus amicales sur la question d'ignorer

le chemin depuis la cote chez Philippe
Lorange en montant jusqu'à la propriété
de Edouard Lorange. Il est propose par
le conseiller Louis Belleisle second par
le conseiller Lincoln Lacroix que Monsieur
Meyrouge Aureau inspecteur de l'arron-
dissement qu'il est autorisé a faire
mettre le chemin en rond depuis la
cote chez Philippe Lorange jusqu'à la ligne des
terres séparant les propriétés de Monsieur
Joseph Guvral et Edouard Lorange
L'inspecteur devra mesurer tous les propriétaires
de terrain. Dans le parcours désigné par
la résolution s'ajoutant par une de faire
tel travaux il est autorisé à le faire
~~faire à leurs dépens.~~ Après discussion
sur l'amélioration de tous les chemins
de cette municipalité Il est propose par
le conseiller Louis Belleisle second
par le conseiller Daniel Briere que
tous les inspecteurs de voirie de cette paroisse
sont autorisés a faire mettre les chemins
en rond ~~et s'ajoutant~~ ~~ou le besoin s'en fait~~
~~sentir~~ et des fossés et rigoles au besoin
autant de rigoles traversant le chemin
qu'il y en aura besoin pour le bon
entretien des chemins en se basant
sur l'article 771 du code municipal
tel que décrit par la lettre de Monsieur
Wilfrid Duchesne en date du 27 Mars
dernier
Adopté.

Plus requête est lu au conseil signé par
les propriétaires du bas de la paroisse
demandant de l'aide pour refaire
leurs ponts et le secrétaire est autorisé
a écrire ~~et écrire~~ a L'Honorable Canon
afin de savoir si un certain nombre

de contrats locaux peuvent se mettre
sous contrôle et après l'article 533
du code municipal pour l'entretien
de leurs chemins et a été fin retiré
du gouvernement la moitié des dépenses
pour tel entretien.

Le Secrétaire produisit les comptes
pour divers travaux a la salle
publique et dans la route du passage
et sur proposition du conseiller
Joseph Sauvageau secondé par
le conseiller Simon Lacroix
que le Secrétaire soit autorisé a
payer ces divers travaux.

Adopté.